



Ordre des
Arpenteurs-Géomètres
du Québec



Rapport annuel

2020-2021

Table des matières

Lettres de présentation	3
Les administrateurs du conseil d'administration 2020-2021	4
Le personnel du siège social au 31 mars 2021	4
Mot du président	5
Rapport du directeur général et secrétaire	8
Activités administratives	8
Activités du conseil d'administration	10
Activités du comité de gouvernance	12
Activités du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	12
Activités relatives à la formation et à l'admission	13
Rapport du comité de la formation	14
Rapport du comité sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation	15
Rapport du comité des stages de formation professionnelle	17
Rapport du comité des examinateurs	18
Rapport d'activités relatives à la délivrance des permis	20
Activités relatives à l'exercice de la profession	23
Rapport du comité d'inspection professionnelle	24
Rapport de la syndique	27
Rapport du comité de révision	33
Rapport du conseil de discipline	35
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes	38
Rapport du comité des réclamations de l'assurance responsabilité professionnelle	39
Renseignements généraux	42
États financiers au 31 mars 2021	47
Annexes	69
Annexe 1: Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comité	70
Annexe 2: Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	78

Note aux lecteurs

Dans le but d'alléger le texte, le masculin est utilisé sans discrimination.



Lettres de présentation

Monsieur François Paradis

Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Québec, le 26 octobre 2021

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous présente, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Danielle McCann

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Madame Danielle McCann

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Québec, le 26 octobre 2021

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Orlando Rodriguez, g., Ph. D.

Président

D^{re} Diane Legault

Présidente
Office des professions du Québec

Québec, le 26 octobre 2021

Madame la Présidente,

En votre qualité de Présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Orlando Rodriguez, g., Ph. D.

Président

Les administrateurs du conseil d'administration 2020-2021

Président:

Orlando Rodriguez, g., Ph. D.

Vice-président:

Alain Lépine, a.-g.

Administrateurs et administratrices:

Région de Québec

Alain Lépine, a.-g.
(2017-09-30)¹

Guillaume Thériault, a.-g.
(2018-09-22)

Région de Montréal

Philippe Amyot, a.-g.
(2018-09-22)

Mylène Corbeil, a.-g.
(2017-09-30)

Région du Centre

Daniel Parent, a.-g.
(2019-09-21)

Région de l'Ouest

Orlando Rodriguez, g., Ph. D.
(2018-09-22)

Région de l'Est

Félix Tremblay, a.-g.
(2020-10-29)

Administrateurs nommés:

Marie Auger
(2018-09-22)

Paul Monty
(2017-09-30)

Pierre Paquette
(2020-10-29)

Le personnel du siège social au 31 mars 2021

Administration générale:

Directeur général et secrétaire:
Luc St-Pierre, a.-g.

Technicienne juridique:
Catherine Bérubé

Agente de communication:
Marjorie Fortin

Adjointe à l'encadrement
de la profession:
Isabelle Guay

Technicien-comptable:
Gibe-Lunce Jean

Adjointe au directeur général
Johanne Lemay

Secrétaires-réceptionnistes
Carolina Lopera Carrejo
(depuis le 15 mars 2021)
Sylvie Simard

Inspecteur en chef
Benoit Rolland, a.-g.

Chargée d'affaires professionnelles
Corinne Thomas

Bureau de la syndique:

Syndique:
Nathalie Massé, a.-g., Ph. D.

Syndic adjoint:
Michaël French, a.-g.

Technicienne juridique:
Mélanie Gingras

Direction des affaires juridiques:

Avocates:
M^e Anik Fortin-Doyon
M^e Anne-Marie Kimpe

Adjointe:
France Robitaille

¹ Date d'entrée en fonction (AAAA-MM-JJ)

Mot du président



M. Orlando Rodriguez, g., Ph. D.
Président de l'Ordre

2020-2021: une année marquante

Je ne peux le passer sous silence: l'année 2020-2021 aura été exceptionnelle en raison de la situation de pandémie mondiale. En avril 2020, nous étions plongés au cœur de la crise sanitaire depuis quelques semaines seulement. Appréhender ce contexte inusité aura été un défi pour de nombreuses organisations, dont l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ). L'Ordre s'est montré proactif dans ce dossier: plusieurs actions ont été entreprises pour faire face à la situation. À cet effet, je vous invite à consulter la ligne du temps qui a été présentée dans le rapport annuel précédent afin de vous rafraîchir la mémoire sur les mesures prises par l'OAGQ.

Rappelons ici que le confinement et les mesures sanitaires liées à la pandémie auront eu raison de plusieurs activités prévues par l'Ordre en présentiel. Ainsi, la tournée du président et les séances de formation continue qui étaient en cours en mars 2020 ont dû être reportées. Le congrès annuel, qui se tient normalement en septembre, a été annulé.

En contrepartie, plusieurs solutions numériques ont été déployées. Les membres ont pu émettre leurs opinions sur le projet de modernisation de la loi par l'entremise d'un forum en ligne et d'un sondage. L'assemblée générale annuelle a été tenue entièrement en mode virtuel, de même que les évaluations professionnelles et les cérémonies de prestation de serment. L'Ordre a su s'adapter constamment!

Pour ce qui est des impacts de la pandémie sur les membres de l'Ordre, mentionnons que de nombreuses firmes ont dû fermer leurs portes au printemps 2020. La reprise qui s'en est suivie dans les milieux de la construction et de l'immobilier a occasionné une charge de travail phénoménale pour nombre d'entre

eux. Au moment d'écrire ces lignes, l'écho entendu est qu'il n'y a toujours pas de ralentissement de la cadence. Les firmes n'arrivent pas à répondre à la demande, ce qui occasionne un certain risque pour le public. En effet, certains acheteurs de propriétés, par exemple, renoncent à la protection que procure le certificat de localisation en raison des délais de réalisation trop importants. La pénurie de main-d'œuvre, qui était déjà observée avant la pandémie, a été exacerbée: le besoin de relève est encore plus criant! L'un des défis de l'Ordre dans les prochaines années sera d'encourager les jeunes élèves à embrasser la profession d'arpenteur-géomètre et d'inciter les candidats formés à l'étranger à envisager une carrière au Québec.

Mémoires

Ce sont trois mémoires que l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec a émis au cours de cette année financière.

Projet de loi n° 35

L'OAGQ a salué, dans son mémoire, l'initiative de ce projet de loi qui vise à moderniser les règles relatives à la publicité foncière en optimisant sa performance par l'utilisation de moyens technologiques, d'une part, et en s'assurant de la protection des informations personnelles des citoyens, d'autre part.

L'Ordre a souligné également son enthousiasme quant au volet qui entend favoriser la diffusion et la valorisation de l'information géospatiale. Le Québec s'aligne ainsi sur les bonnes pratiques internationales en matière d'accessibilité du public à la donnée géospatiale.

Cette ouverture vers un registre foncier plus performant peut permettre d'intégrer et de diffuser, de manière centralisée, les données officielles nécessaires pour

identifier les contraintes naturelles et anthropiques pouvant affecter un immeuble, entre autres données. À terme, l'initiative devrait mener à la réalisation du cadastre des servitudes.

Puisque l'arpenteur-géomètre a un rôle majeur à jouer pour garantir la sécurité juridique du territoire par l'exactitude de sa délimitation et par la représentation fidèle de son morcellement foncier, j'ai accepté l'invitation de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles à présenter le mémoire de l'OAGQ sur le projet de loi n° 35 devant la Commission. Cette présentation, qui a eu lieu le 15 septembre 2020, a été une occasion exceptionnelle de saluer l'initiative du gouvernement, mais aussi de partager les enjeux qui nous préoccupent à l'égard de la diffusion de certaines données.

En ce qui a trait aux jeux de données officiels ayant une incidence sur la propriété foncière, nous avons recommandé la certification des données par l'arpenteur-géomètre avant toute diffusion par le gouvernement.

Projet de loi n° 67 – Volet délimitation des zones inondables et diffusion publique de la cartographie des zones inondables

Le 22 octobre 2020, l'Ordre a déposé une lettre-mémoire à la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale sur le projet de loi n° 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*.

Nous avons jugé nécessaire de faire connaître la position de l'OAGQ relativement à certains aspects du projet de loi. L'OAGQ a réitéré le fait qu'il est favorable à l'initiative du gouvernement de diffuser toute information géospatiale pouvant servir à mieux informer le public, en rappelant toutefois au législateur la nécessité que toute donnée pouvant affecter la propriété foncière, en particulier toute représentation cartographique qui concerne les limites de propriété, soit qualifiée et certifiée par un arpenteur-géomètre avant qu'elle ne soit diffusée au public. En effet, le traitement de toute donnée servant à la localisation des contraintes pouvant affecter la propriété foncière, dans ce cas-ci des biens-fonds en zone inondable, requiert l'expertise de l'arpenteur-géomètre, puisque de telles contraintes nécessitent un positionnement précis par rapport aux limites de propriété.

Nous avons, en conséquence, souligné la nécessité de faire intervenir les arpenteurs-géomètres dans la détermination de l'approche méthodologique harmonisée pour la délimitation des zones inondables sur laquelle travaille présentement le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Projet de loi n° 69 – Modification de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC)

Le 2 décembre 2020, l'OAGQ a déposé un autre mémoire au législateur, celui-ci à la Commission de la culture et de l'éducation concernant le projet de loi n° 69, *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*.

Pour étudier le projet de loi et rédiger le mémoire, l'OAGQ a formé un comité présidé par M. Francis Roy, a.-g., et constitué principalement de membres de l'Ordre exerçant dans des régions et des municipalités à fort patrimoine culturel. À la suite des discussions qu'a menées le comité, ses membres ont formulé, dans le mémoire, des commentaires et des recommandations concernant quatre volets du projet de loi, soit:

- les opérations cadastrales contrôlées;
- la délimitation des aires de protection d'un immeuble patrimonial;
- la publicité foncière des mesures de protection et des autorisations;
- les pouvoirs réglementaires du gouvernement.

Ces différents éléments du projet de loi touchent de près la pratique quotidienne de l'arpenteur-géomètre et son champ d'exercice exclusif relatif au cadastre, à la description technique du territoire et à la confection de plans représentant son morcellement. Le mémoire nous a, de ce fait, permis de rappeler au législateur que l'arpenteur-géomètre a un rôle majeur à jouer pour garantir la sécurité juridique du territoire. Nous avons ainsi souligné que les obligations d'exactitude à l'égard de la délimitation des immeubles et de la représentation fidèle du morcellement foncier sont des actes qui demandent à l'arpenteur-géomètre une connaissance complète de toutes les législations et réglementations gouvernementales et municipales applicables à un immeuble.

Campagne de valorisation de la profession

La première orientation du plan stratégique 2017-2021 avait pour objectif de positionner et de faire connaître les divers champs d'activités de la profession. À cet effet, le projet de développer un plan de positionnement informatif et publicitaire axé sur la protection du public devait être déployé. Une série d'étapes se sont succédé pour y arriver, dont le choix d'une agence de communication pour nous épauler, la définition de l'identité et du nouvel univers graphique de l'Ordre, la mise sur pied d'une stratégie de communication ainsi que la refonte du site Internet.

C'est ainsi que la campagne « Votre arpenteur-géomètre, la protection nécessaire » a été lancée le 3 février 2021. Elle porte sur trois thèmes différents: la transaction immobilière, l'aménagement de terrain et les limites de propriété. Les messages véhiculés par les vidéos, les bannières Web dynamiques et le publiereportage ont tous un objectif commun: que le public associe arpenteur-géomètre et protection. Elle a été diffusée sur des sites spécialisés liés à l'immobilier ainsi que sur des plateformes permettant un ciblage précis des destinataires: YouTube, Facebook et Instagram. Comme la profession est méconnue, les objectifs principaux pour la première année de la campagne sont d'augmenter sa notoriété et d'associer la profession à la notion de protection qu'elle procure.

Étant donné le contexte de surchauffe immobilière actuel, où de nombreux acheteurs tendent à renoncer à leurs protections comme le certificat de localisation, cette campagne tombe à point nommé. Elle permet d'informer le public sur les conséquences de leurs choix.

Projet de modernisation de la Loi sur les arpenteurs-géomètres

Les travaux du comité de modernisation de la loi avancent bien. Dans la dernière année, nous avons rencontré des spécialistes de divers domaines afin de consolider nos connaissances sur la profession dans les divers domaines d'exercice possibles, le tout en ciblant principalement les champs de pratique qui évoluent rapidement, ceux qui se développent au gré des nouvelles technologies, des innovations.

Nous avons également procédé à un sondage auprès des membres afin de valider les éléments qui nous semblaient avoir un potentiel d'adaptation ou de modernisation dans le cadre de la révision de la loi et pour recueillir tous les avis pertinents au projet. Le comité entre maintenant dans la phase de l'analyse fine des éléments visés par une modification: traitement actuel dans la loi; insertions ou précisions possibles; justifications du changement, de l'ajout; préjudices possibles pour le public et leurs probabilités, leurs gravités; exemples de cas concrets ayant porté préjudice en matière de protection du public, etc. Communications, présentations webinaires et sondages auprès des membres sont prévus dans la prochaine année.

Orientations à venir

En août 2020, les membres du conseil d'administration de l'OAGQ ont tenu une réunion de type lac-à-l'épaulé afin de réfléchir aux orientations qui seront intégrées au plan stratégique 2022-2026. Les enjeux post-COVID-19, comme la réorganisation du travail, ainsi que la quête de diversification des sources de revenus de l'Ordre, ont fait l'objet des principales discussions de cette rencontre.

Orlando Rodriguez, g., Ph. D.

Président de l'Ordre

Rapport du directeur général et secrétaire



M. Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général
et secrétaire de l'Ordre

Activités administratives

Élections 2020 au conseil d'administration

Étant donné la situation de pandémie de la COVID-19 déclarée en mars 2020, le processus d'élection n'a pas pu être complété dans les délais habituels l'an dernier. À la réunion du conseil d'administration de l'Ordre tenue le 1^{er} avril 2020, les administrateurs ont convenu de reporter les élections en septembre 2020, en fixant la date de clôture du scrutin au vendredi 4 septembre 2020 et celle du dépouillement des votes au 8 septembre 2020. Une demande de modification des dates du processus d'élections fut entérinée par les membres du conseil d'administration de l'Office des professions lors de leur 885^e réunion, tenue le vendredi 19 juin 2020.

C'est ainsi que le 10 juillet 2020, nous faisons parvenir aux membres de l'Ordre de la région de l'Est un avis d'élections précisant les modalités et l'échéancier pour présenter une candidature. Or, à la fin de la période pour la présentation des candidatures, en l'occurrence le 5 août, nous n'avions reçu aucune candidature.

Conséquemment, et conformément aux dispositions de l'article 77 du *Code des professions*, le conseil d'administration a profité de sa réunion régulière tenue le 25 septembre 2020 pour nommer M. Félix Tremblay, a.-g., administrateur pour la région de l'Est. Âgé de 35 ans au moment de sa nomination, M. Tremblay permettait au conseil d'administration de respecter l'exigence prévue au 2^e alinéa dudit article 77, à savoir que le conseil d'administration compte dans ses rangs un administrateur âgé de 35 ans ou moins.

Élections 2021 au conseil d'administration

Cette année, les mandats d'une administratrice et d'un administrateur viennent à expiration à l'occasion de l'assemblée générale annuelle d'octobre 2021. À titre de secrétaire de l'Ordre, j'ai la responsabilité de pourvoir à ces postes au sein du conseil d'administration selon la procédure prévue au *Règlement sur les élections au conseil d'administration de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*. Les régions visées par lesdites élections sont la région de Québec et la région de Montréal.

Le 18 mars 2021, j'ai transmis à chacun des membres des régions visées un avis indiquant les conditions requises pour être candidat, un bulletin de présentation et la date limite de réception des bulletins de présentation fixée au mercredi 7 avril 2021 à 17 heures.

Pour la région de Québec, l'administrateur sortant était M. Alain Lépine, a.-g. Monsieur Lépine n'a pas sollicité un nouveau mandat. À la clôture de la période de réception des bulletins de présentation, nous n'avions reçu qu'une seule candidature conforme pour pourvoir ce poste, soit celle de M. Jean Taschereau, a.-g., de Québec, qui a été déclaré élu sans opposition.

Pour la région de Montréal, l'administratrice sortante était Mme Mylène Corbeil, a.-g. Madame Corbeil n'a pas sollicité un nouveau mandat. À la clôture de la période de réception des bulletins de présentation, nous n'avions reçu qu'une seule candidature pour pourvoir ce poste, soit celle de M. Denis Ayotte, de Laval, qui a été déclaré élu sans opposition.

Toutes nos félicitations à messieurs Jean Taschereau et Denis Ayotte. Rappelons que les administrateurs

élus entreprennent leur mandat de 4 ans à l'occasion de la première réunion du conseil d'administration qui se tient après l'assemblée générale annuelle d'octobre 2021.

Élections du président de l'Ordre

Élu le 20 juin 2019 par suffrage des administrateurs élus, le président, M. Orlando Rodriguez, g., Ph. D., a commencé son mandat de 2 ans le 21 septembre 2019 lors de la première réunion du conseil d'administration qui s'est tenue après l'assemblée générale annuelle du 20 septembre 2019. M. Rodriguez a été élu de nouveau à la présidence le 17 juin 2021 par suffrage des administrateurs élus. Il a commencé son second mandat à l'occasion de la première réunion du conseil d'administration qui se tient après l'assemblée générale annuelle du 22 octobre 2021.

Assemblée générale annuelle 2020

L'Ordre tenait sa 138^e assemblée générale annuelle le mercredi 28 octobre 2020 par visioconférence en raison de la pandémie de COVID-19. Elle était présidée par M. Orlando Rodriguez, g., Ph. D., président élu le 20 juin 2019 par suffrage des administrateurs élus, pour un mandat de 2 ans commencé le 21 septembre 2019.

Lors de cette assemblée, 294 membres de l'Ordre étaient virtuellement présents. Les sujets réguliers des assemblées générales annuelles ont été abordés, notamment les rapports d'activités du conseil d'administration, du directeur général et du syndic, l'état financier de l'Ordre, la consultation des membres relative à la cotisation 2021-2022 et l'approbation de la rémunération des administrateurs élus au CA. Des sujets spécifiques ont également été abordés. La nouvelle image de l'Ordre a été présentée, puis il a été question de l'approbation des échéances pour la cotisation supplémentaire pour financer la campagne de promotion de la profession, des modalités de transition pour l'utilisation du nouveau logo pour les membres et de la présentation du nouveau site Web de l'Ordre. Aux affaires nouvelles, les membres ont pu discuter de sujets qui les préoccupaient, dont la question de l'assurance responsabilité professionnelle, les problématiques de recrutement d'étudiants et l'impact sur la relève pour la profession.

Évolution du tableau des membres

Au 31 mars 2021, l'Ordre comptait 1 135 membres comparativement à 1 117 en 2020. La représentation féminine au sein de la profession reste stable, se situant à 13,9 % des membres, soit 158 femmes pour 977 hommes. L'Ordre a accueilli cette année 35 nouveaux membres, dont 33 arpenteurs-géomètres et 2 géomètres. La section « Renseignements généraux » du

présent rapport contient de plus amples détails sur le tableau des membres.

Contrôle de l'exercice illégal de la profession et de l'usurpation de titre

Au cours de l'exercice 2020-2021, sur la base de renseignements et de documents démontrant que des individus exerçaient des activités professionnelles exclusives aux arpenteurs-géomètres, l'Ordre a ouvert 12 nouveaux dossiers d'enquête et en a complété 2. À la fin de la période, 27 dossiers demeuraient actifs. Aucune poursuite pénale n'a été intentée au cours de la période d'exercice. On retrouve, dans la section « Renseignements généraux », un tableau détaillé de ces activités.

Activités et contrôle de la formation continue

Au cours de l'année 2020-2021, les membres ont pu suivre 7 formations organisées par l'Ordre. Au total, 24 heures de formation ont été offertes. Les formations de cette année auront permis aux membres de se familiariser, notamment, avec les logiciels, outils et principes de gestion du BIM, d'acquérir de nouvelles connaissances sur la mise à jour cadastrale (volet horizontal), d'être sensibilisés aux contraintes foncières liées à la protection du patrimoine immobilier et d'être mieux informés au sujet de la modernisation du système de référence nord-américain.

Remerciements

Je tiens à formuler mes sincères remerciements à tous ceux et celles qui ont contribué, de près ou de loin, à l'avancement des activités de l'Ordre. Sans l'engagement indéfectible de nombreux arpenteurs-géomètres et géomètres qui s'impliquent en tant que membres de comités permanents ou *ad hoc*, à titre d'auteur pour la revue *Géomatique* ou comme bénévole lors de l'organisation du congrès, l'Ordre ne pourrait avancer. C'est votre contribution qui nous permet d'aller plus loin.

Je souligne également l'excellent travail exécuté par l'équipe de la permanence de l'Ordre ainsi que leur dévouement et leur professionnalisme tout au long de cette année. Une fois de plus, les membres du personnel ont su s'adapter à un environnement en constant changement et je les félicite.

Enfin, un grand merci aux membres du conseil d'administration pour leur apport significatif et essentiel au bon fonctionnement de l'Ordre. L'accomplissement de la mission de l'Ordre est rendu possible grâce à vous tous.

Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général et secrétaire de l'Ordre

Activités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et veille à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la loi constituant l'Ordre et des règlements adoptés conformément audit Code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le conseil d'administration de l'Ordre a tenu 6 réunions ordinaires et 6 réunions extraordinaires. Seules les principales résolutions qui ont été adoptées sont résumées dans ce rapport.

Dossiers administratifs

- Résolutions de remerciements officiels aux membres sortants du conseil d'administration pour leur excellent travail réalisé pendant leur mandat d'administrateur.
- Approbation des embauches et des nominations à divers postes:
 - Secrétaire de l'Ordre pour l'exercice 2020-2021;
 - Syndic de l'Ordre pour l'exercice 2020-2021;
 - Syndics adjoints pour l'exercice 2020-2021;
 - Syndics *ad hoc* pour l'exercice 2020-2021;
 - Syndic correspondant pour l'exercice 2020-2021;
 - Inspecteur-enquêteur pour l'exercice 2020-2021;
 - Inspecteur occasionnel pour l'exercice 2020-2021.
- Résolution de report des élections de juin 2020 pour les administrateurs du conseil d'administration à septembre 2020 en raison de la pandémie de COVID-19.
- Nomination des scrutateurs dans le cadre des élections des administrateurs pour l'année 2021-2022.
- Adoption de la *Politique à l'égard de la consommation d'alcool ou de drogues au travail dont le cannabis à des fins médicales*.
- Approbation de la *Déclaration de services aux citoyens* et mise en ligne sur le site Internet de l'Ordre.
- Adoption des modalités de transition pour les membres afin d'adapter leurs visuels commerciaux et outils comportant le logo de l'Ordre en conformité avec les normes du nouveau symbole

graphique de l'Ordre approuvé dans le cadre du projet de refonte de l'image de l'Ordre ayant pris effet à l'automne 2020.

Dossiers relatifs aux finances

- Approbation des états financiers vérifiés pour l'exercice 2019-2020.
- Approbation du budget prévisionnel 2021-2022 recommandé par le comité de gouvernance.
- Détermination de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2020-2021 et des modalités de versement.
- Abolition de la cotisation supplémentaire aux membres actifs pour le financement de la formation continue pour l'exercice 2021-2022.
- Résolution reportant le paiement prévu le premier août 2020 de la cotisation supplémentaire aux membres actifs pour financer la campagne de promotion et d'information sur la profession en raison du contexte de la COVID-19 et recommandation, à l'assemblée générale annuelle, d'approuver les nouvelles échéances de la cotisation, soit le 1^{er} août des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.
- Résolution mandatant le directeur général d'évaluer les possibilités de sources de revenus autres que la cotisation professionnelle, soit de type commandites, publicités, formations pour organismes externes, etc.
- Approbation du choix de la Banque Royale de Québec comme institution financière pour traiter les affaires de banque de l'Ordre et détermination des modalités entourant la gestion des comptes de l'Ordre.
- Résolutions concernant le régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle des membres:
 - Mandat donné à la firme d'actuaire Eckler ltée pour réévaluer le régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle actuel, évaluer la possibilité de la mise en place d'un fonds d'assurance et accompagner l'Ordre dans le processus de sélection du prochain assureur (si le scénario de la création d'un fonds d'assurance n'est pas retenu) ;
 - Poursuite du mandat du courtier GPL assurance et de l'assureur Intact pour l'exercice 2021-2022 ;
 - Détermination des modalités et des ajustements à prévoir aux primes du régime collectif actuel pour l'exercice 2021-2022 ;

- Mandat donné à la firme d'actuares Eckler Itée à l'effet de procéder à une analyse des coûts et des modalités de la mise sur pied d'un fonds d'assurance.
- Révision des tarifs suggérés 2021 pour les services professionnels d'arpentage rendus selon le barème général et la délivrance de copies et de certifications de documents.

Dossiers relatifs aux comités statutaires et ad hoc

- Nomination des présidents, des secrétaires et des membres pour les divers postes à pourvoir dans les conseils, les comités permanents et les comités *ad hoc* de l'Ordre.
- Création de comités *ad hoc* ayant le mandat de soumettre des recommandations au conseil d'administration:
 - Comité ayant pour mandat de réévaluer les différents types de classes de membres.
- Clôture d'un comité *ad hoc* ayant terminé ses travaux et soumis ses recommandations au conseil d'administration:
 - Comité ayant le mandat de réviser les différentes classes de membres en lien avec les cotisations annuelles associées.

Dossiers relatifs à la réglementation et à l'encadrement de la profession

- Approbation d'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur le greffe des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* et accord de transmission à l'Office des professions.

Dossiers relatifs à la formation continue

- Décisions à la suite des recommandations du comité de la formation continue obligatoire:
 - Demandes de dispense de formation continue;
 - Demandes de reconnaissance d'heures de formation continue.

Dossiers relatifs aux admissions et à la délivrance de permis

- Approbation d'une nouvelle version de l'Accord sur la mobilité de la main-d'œuvre pour les arpenteurs-géomètres au Canada à la suite de l'analyse des modifications proposées.
- Détermination des exigences de formation complémentaire à la suite de l'analyse des recommandations du comité d'équivalence des diplômes et de la formation pour chaque candidat ayant déposé une demande à cet effet.
- Approbation des questions des évaluations de la session 2020 donnant accès aux permis d'arpenteur-géomètre et de géomètre.
- Détermination des modalités et des échéanciers des évaluations professionnelles pour l'année 2021.
- Acceptation des stages d'une durée d'un an pour des candidats à la profession, tel que suggéré par le comité des stages de formation professionnelle.
- Positionnement favorable envers le rapport du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) afin de faciliter l'intégration professionnelle des personnes immigrantes et mandat octroyé au directeur général à l'effet de faire les vérifications et les démarches nécessaires, s'il y a lieu, pour mettre en œuvre les recommandations qui concernent plus spécifiquement les ordres professionnels.

Activités du comité de gouvernance

Constitué par le conseil d'administration, le comité de gouvernance a pour mandat d'étudier la structure et le fonctionnement des processus décisionnels et opérationnels de l'Ordre et de formuler des recommandations. Le comité réalise son mandat dans le contexte de l'article 62 du *Code des professions*, qui prévoit que le conseil d'administration doit se doter, entre autres, de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes.

Les membres du comité sont M. Orlando Rodriguez, g., Ph. D., président de l'Ordre, M. Alain Lépine, a.-g., vice-président, Mme Mylène Corbeil, a.-g., administratrice, M. Daniel Parent, a.-g., administrateur, et M. Paul Monty, administrateur représentant le public.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité de gouvernance a tenu 6 réunions. Pendant ces réunions, divers sujets en lien avec la gouvernance ont été abordés et certaines recommandations ont été formulées au conseil d'administration. En voici un aperçu.

Dossiers administratifs

- Stratégie de gouvernance et de suivi pour des dossiers stratégiques: mise en place du portail GéoFoncier et suite du projet visant la modernisation de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*;
- Réflexion sur le développement d'outils, de mesures et de politiques, dont le renouvellement du plan stratégique, l'élaboration d'un plan de gestion des risques, l'élaboration de politiques, la formation des administrateurs et le développement d'indicateurs de performance et de tableaux de bord;
- Réflexion sur la structure de la gouvernance de l'Ordre;
- Réflexion sur le fonctionnement du bureau de la syndique et sur le budget;
- Définition du rôle des administrateurs à l'égard des comités permanents et *ad hoc*;
- Réflexion sur tout le fonctionnement post-COVID-19 du secrétariat de l'Ordre;
- Élaboration du profil recherché pour les candidats et candidates aux postes de syndic et d'inspecteur-enquêteur;
- Élaboration d'un projet de programme pour le lac-à-l'épaule 2020 du conseil d'administration.

Dossiers relatifs aux finances

- Recommandations relatives au budget 2021-2022 et aux classes de membres pour la facturation de la cotisation annuelle.

Activités du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie¹

Présentation des membres du comité:

Mme Monick Coupal

Madame Coupal n'est pas une administratrice de l'Ordre. Elle fait toutefois partie de la liste des candidats administrateurs nommés pour les ordres par l'Office des professions du Québec.

M. Gaétan Groleau, a.-g., membre retraité

Monsieur Groleau a été fort impliqué dans les affaires de l'Ordre pendant sa carrière: syndic adjoint, membre du conseil de discipline, administrateur et président de l'Ordre.

M. Roch Labelle, a.-g.

Monsieur Labelle a été impliqué dans les affaires de l'Ordre à titre d'administrateur et de syndic.

Durée des mandats: aucune durée n'a été fixée dans la résolution.

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars 2020 et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice 2020-2021.

Par ailleurs, aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2020 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2020-2021 au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général et secrétaire

¹ On retrouvera, en annexe du présent rapport annuel, le *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comité* ainsi que le *Règlement intérieur du comité d'enquête à la déontologie et à l'éthique*. Les documents sont également disponibles sur le site Internet de l'Ordre: <https://www.oaqg.qc.ca/ressources/lois-et-reglements/>.

Activités relatives à la formation et à l'admission

Rapport du comité de la formation



Mme Catherine Bérubé

Secrétaire du comité de la formation

Le mandat du comité

Constitué en vertu des dispositions du *Règlement sur le comité de formation des arpenteurs-géomètres*, le comité, qui est consultatif, a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des arpenteurs-géomètres.

Il est officiellement composé de 2 représentants de l'Ordre, de 2 représentants du Bureau de coopération interuniversitaire et d'un représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le comité a pour fonctions:

- de revoir chaque année la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au conseil d'administration;
- de donner son avis au conseil d'administration en regard de la qualité de la formation.

Les membres

Mylène Corbeil, a.-g., représentante de l'OAGQ

Orlando Rodriguez, g., Ph. D., représentant de l'OAGQ

Marc Gervais, a.-g., Université Laval, représentant du Bureau de coopération interuniversitaire

Jacynthe Pouliot, a.-g., Université Laval, représentante du Bureau de coopération interuniversitaire

Maryse Champagne, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Simon Laverdière, représentant suppléant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Secrétaire: Catherine Bérubé, technicienne juridique OAGQ

Les activités

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité de la formation a tenu une seule réunion.

À l'occasion de cette réunion, il a été question du problème budgétaire lié aux modifications de la pondération attribuée à la discipline des sciences géomatiques lors de la mise en œuvre de la nouvelle formule des redevances versées aux universités par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de son effet sur le financement du seul programme de formation des futurs arpenteurs-géomètres au Québec.

Des discussions ont également eu lieu en ce qui concerne l'approche par compétences pour l'optimisation du programme de formation après une brève présentation de monsieur Marc Gervais portant sur le référentiel des compétences ainsi que le référentiel de situations authentiques.

Finalement, un suivi a été effectué quant au projet de mise en place d'une formation d'appoint offerte entièrement en ligne qui serait accessible aux candidats hors Québec. Bien qu'il y ait eu peu de développements récents dans l'élaboration de ce projet, les membres du comité notent une très grande évolution des façons de faire, notamment en raison de la pandémie. La majorité des cours ont été cette année offerts en ligne, ce qui devrait faciliter le montage d'une telle formation d'appoint.

Renseignements généraux sur la formation

- Seul le programme de baccalauréat en sciences géomatiques de l'Université Laval donne droit au permis de l'Ordre au 31 mars 2021.
- Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars 2020 et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Rapport du comité sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation



M. Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général
et secrétaire de l'Ordre

Le mandat du comité

Le mandat du comité consiste à étudier les demandes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de la formation adressées à l'Ordre par des personnes qui désirent obtenir le permis d'arpenteur-géomètre ou le permis restrictif de géomètre. Ces personnes sont originaires du Québec, des autres provinces ou territoires du Canada ou de tout autre pays. Le comité doit également formuler les recommandations appropriées au conseil d'administration. L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

Les membres

Marc Gervais, a.-g., directeur de programme du baccalauréat en sciences géomatiques de l'Université Laval

Pierre Giguère, a.-g., président du comité des examinateurs

Abéné Rissikatou, a.-g., a.t.C.

Luc St-Pierre, a.-g., directeur général et secrétaire de l'Ordre

Jean-Claude Tétreault, a.-g., a.t.C., MBA, directeur exécutif de l'Association des Arpenteurs des Terres du Canada et registraire du Conseil canadien des examinateurs pour les arpenteurs-géomètres (CCEAG)

Gilles Vanasse, a.-g., président du comité d'inspection professionnelle

Les activités

Au cours de l'exercice financier 2020-2021, le comité a tenu une réunion afin d'assurer un suivi des dossiers en cours et d'étudier les nouvelles demandes de reconnaissance de l'équivalence des diplômes ou de la formation.

Lors de cette réunion, 1 dossier de demande a fait l'objet d'une décision. Au 31 mars 2021, 2 dossiers étaient toujours en analyse.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU(E)		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0*
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	3
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	1
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	2

* Note: Il y a eu erreur d'interprétation du terme « demande pendante » lors de la production des rapports annuels passés. Ainsi, toutes les demandes des dernières années ont bien fait l'objet d'une décision.

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU(E)		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	1
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

L'Ordre a un règlement en vertu du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités. Toutefois, au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de reconnaissance de l'équivalence au regard des autres conditions et modalités en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

L'Ordre n'a pas de règlement en vertu du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Par ailleurs, aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Activités de formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	0	7
Égalité entre les hommes et les femmes	0	7
Gestion de la diversité ethnoculturelle	0	7

Rapport du comité des stages de formation professionnelle



Mme Hélène Julien, a.-g.
Présidente du comité des stages de formation professionnelle

Le mandat du comité

Le comité des stages de formation professionnelle a pour mandat de voir à l'application de certaines dispositions du *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*. Entre autres, il valide les préalables lors des inscriptions au stage obligatoire, il reçoit les rapports des stagiaires et les évaluations produites par les maîtres de stage. Après l'examen de ces documents, il recommande au conseil d'administration l'acceptation ou le rejet du stage effectué.

Outre ce mandat, les membres du comité ont pour tâche de:

- Faire un suivi constant des stagiaires en stage de formation;
- Donner de l'information aux stagiaires et aux maîtres de stage sur le *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*;
- Faire des recommandations au conseil d'administration de l'Ordre sur les difficultés rencontrées avec certains stagiaires ou maîtres de stage.

Les membres

Hélène Julien, a.-g., présidente
Alexis Carrier-Ouellet, a.-g., secrétaire
Pierre-Luc Dubé, a.-g.
Normand Jean, a.-g.
Robert Leblanc, a.-g.

Les activités

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité s'est réuni à 7 reprises et a étudié en moyenne 19 dossiers par rencontre. Toutes les rencontres ont eu lieu en mode virtuel.

Après analyse, commentaires et vérifications des corrections lorsqu'il y avait lieu, le comité a approuvé le rapport final et les évaluations de 39 stagiaires.

Au 31 mars 2021:

Candidats ayant terminé leur stage: 28
Candidats étant en stage: 45

La présidente du comité des stages a rencontré, en octobre 2020 (en mode virtuel), les étudiants de l'Université Laval afin de les informer sur les modalités concernant les stages de formation professionnelle et de répondre aux questions s'y rattachant. Une trentaine d'étudiants ont participé à cette rencontre.

L'exercice financier 2020-2021 s'est terminé et la pandémie de la COVID-19 faisait toujours rage. Malgré tout, les stages se sont poursuivis quand même.

Le comité des stages est heureux d'accueillir 2 nouveaux membres: M. Robert Leblanc, a.-g., et M. Pierre-Luc Dubé, a.-g.

Activités de formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	0	5
Égalité entre les hommes et les femmes	0	5
Gestion de la diversité ethnoculturelle	0	5

Rapport du comité des examinateurs



M. Pierre Giguère, a.-g.

Président du comité des examinateurs

Le mandat du comité

Le comité des examinateurs élabore les évaluations professionnelles d'admission à l'exercice de la profession. De plus, le comité assiste le conseil d'administration de l'Ordre sur les orientations à prendre sur les modalités et le processus d'admission. Le comité, épaulé de collaborateurs, voit également au bon déroulement des séances d'examens, à la correction de ces derniers, au processus de révision et au suivi de l'information avec les candidats.

Les membres

Pierre Giguère, a.-g., président
Simon Jean, a.-g.
Richard Leclair, a.-g.
Mylène Meunier, a.-g.
Pascal Neveu, a.-g.
Cynthia Plourde, a.-g.

Les activités

Les évaluations pour les admissions de l'année 2020 auront été fort perturbées par la pandémie de la COVID-19. Alors que le processus annuel régulier de préparation des examens suivait son cours, les consignes sanitaires gouvernementales mises en place à partir du 23 mars 2020 ont amené le comité à revoir complètement les façons de faire. Le 25 mars 2020, lors d'une réunion extraordinaire, le conseil d'administration de l'Ordre décidait de reporter toutes les évaluations professionnelles des candidats à la profession prévues au mois de juin 2020 au mois d'octobre 2020.

Ainsi, pendant la période estivale, le comité des examinateurs, en plus de poursuivre le processus de préparation des évaluations, a préparé un protocole complet visant à respecter les règles sociosanitaires de même que les restrictions émises par les autorités gouvernementales. Or, le 28 septembre 2020, le gouvernement relevait le niveau d'alerte partout au Québec et annonçait que la région de la Capitale-Nationale faisait partie des régions passant au niveau d'alerte maximale. Dès lors, il devenait impossible pour le comité des examinateurs de poursuivre le processus d'évaluation en présentiel, comme cela était le cas les années antérieures.

Il importait pour l'Ordre de ne pas pénaliser les candidats qui se préparaient depuis plusieurs mois aux évaluations. Le comité des examinateurs et l'équipe de la Direction des affaires juridiques ont donc conceptualisé un scénario innovateur d'évaluations en mode virtuel. Ce dernier a été adopté par le conseil d'administration et, afin de mettre en place cette nouvelle façon de faire, les évaluations ont été reportées en novembre 2020. Le volet oral du travail pratique des examens a eu lieu les 3, 4 et 5 novembre 2020, puis l'évaluation en déontologie et en matière de lois et règlements ainsi que l'évaluation foncière avec aspect scientifique les 10 et 12 novembre 2020. Plus de 25 collaborateurs ont participé à la surveillance, à la correction, ainsi qu'à l'étude des travaux des candidats.

Voici les grandes étapes de travail liées au processus de préparation et au déroulement des évaluations:

1. Analyse et choix des thématiques pour l'évaluation foncière avec aspect scientifique et rédaction des questions par les membres du comité;
2. Étude de l'examen sur le volet foncier par une docimologue à l'externe;
3. Transmission de l'examen à un arpenteur-géomètre de moins de 5 ans d'expérience pour évaluation;
4. Corrections et montage final du questionnaire d'évaluation foncière avec aspect scientifique à la suite des commentaires reçus;
5. Préparation de l'évaluation en déontologie et en matière de lois et règlements par la Direction des affaires juridiques;
6. Analyse de l'évaluation en déontologie et en matière de lois et règlements par le syndic de l'OAGQ;
7. Décision de reporter les examens en raison de la pandémie et préparation d'un protocole complet visant à respecter les règles sociosanitaires de même que les restrictions émises par les autorités gouvernementales;
8. Nouveau report des examens et préparation d'un protocole d'évaluation en mode virtuel;

9. Recherche des collaborateurs arpenteurs-géomètres prêts à assister le comité relativement à la surveillance et à la correction des évaluations;
10. Correction du volet écrit des travaux pratiques par les examinateurs et les collaborateurs;
11. Correction des évaluations par le comité des examinateurs et ses collaborateurs;
12. Transmission des résultats aux candidats;
13. Présentation du corrigé des évaluations écrites aux candidats qui le désirent;
14. Étude des demandes de révision de candidats en échec;
15. Recommandations au CA à la suite de l'étude des demandes de révision.

Statistiques de la session d'évaluations 2019

Inscription à l'évaluation: 70 candidats au permis d'arpenteur-géomètre

1 candidat au permis de géomètre

Sur les 34 candidats qui étaient finissants ou à leur première participation aux évaluations, 23 ont réussi l'ensemble des examens. Toutefois, 3 candidats finissants n'ont pas participé à l'ensemble des 3 évaluations.

	Évaluation foncière avec applications scientifiques	Travail pratique	Déontologie, lois et règlements
Nombre de candidats	58	59	35
Moyenne	56 %	71 %	74 %
Succès	33	50	36
Échec	25	5 + 4*	0

*3 candidats n'ont pas remis leur travail pratique et 1 candidat a remis son travail en retard (échec automatique)

Lors du processus de révision et d'analyse des évaluations, nous avons reçu:

- 1 demande de révision pour l'évaluation écrite foncière avec applications scientifiques;
- 1 demande d'analyse des résultats pour les évaluations des volets écrit et oral sur le travail pratique.

Aucune des demandes de révision n'a permis de changer le statut d'échec à succès pour les candidats.

La session d'évaluation 2020 était composée d'une évaluation écrite foncière avec applications scientifiques sur 100 points, un travail pratique comprenant un volet écrit et un volet oral sur 100 points ainsi

qu'une évaluation écrite indépendante sur la déontologie et les lois et règlements sur 100 points.

Activités de formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	1	5
Égalité entre les hommes et les femmes	0	6
Gestion de la diversité ethnoculturelle	0	6

³ Un article de la revue *Géomatique* rend compte de l'organisation des évaluations en mode virtuel. On le trouvera au lien suivant: https://console.virtualpaper.com/vol-47/geomatique_vol-47_no3_hiver_2021pdf/#28/

Rapport d'activités relatives à la délivrance des permis



M. Luc St-Pierre, a.-g.
 Directeur général
 et secrétaire de l'Ordre

Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre contrôle l'accès à l'exercice de la profession. Ainsi, l'Ordre analyse les demandes qui lui sont adressées par toute personne qui désire obtenir le permis d'arpenteur-géomètre ou le permis restrictif de géomètre et l'informe des modalités de délivrance du permis. À titre de directeur général et secrétaire, j'assure l'application des dispositions du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, qui encadre la délivrance des permis par le conseil d'administration.

Les activités relatives à la délivrance des permis pour l'exercice 2020-2021

	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0	0
Permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire fondé sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire fondé sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0
Permis spécial en vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0

**Demandes de permis fondées sur
la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	35	35	0	0
Hors Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

Demandes de permis fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	0	0	0	0
Hors Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

Demandes de permis fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	0	0	0	0
Hors Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

**Demandes de permis fondées sur
la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec
et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Hors du Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

L'Ordre a un règlement en vertu du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

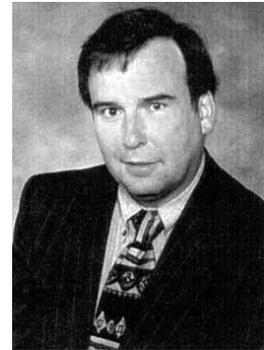
L'Ordre n'a pas de règlement en vertu du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Formation du responsable de l'application des dispositions du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, qui encadre la délivrance des permis par le conseil d'administration.

Activité de formation du responsable		
ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	1	0
Égalité entre les hommes et les femmes	0	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	0

**ACTIVITÉS RELATIVES
À L'EXERCICE
DE LA PROFESSION**

Rapport du comité d'inspection professionnelle



M. Gilles Vanasse, a.-g.
Président du comité d'inspection professionnelle

Le mandat du comité

Le comité surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Il procède notamment à l'inspection des éléments suivants: dossiers, livres, registres, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

Les membres

Gilles Vanasse, a.-g., président
Yves Tremblay, a.-g., président substitut
Alain Carrier, a.-g.
Christian Couillard, a.-g.
Jean Girard, a.-g.
Élyane Tremblay, a.-g.

Les collaborateurs

Benoît Rolland, a.-g., inspecteur en chef
Jean-Louis Leblanc, a.-g., inspecteur
Martin Plourde, a.-g., inspecteur
Richard Poulin, a.-g., inspecteur
Jean-Yves Tremblay, a.-g., inspecteur
Secrétaire: Isabelle Guay

Programme général d'inspection 2020-2021

Chaque année, le programme de surveillance générale d'inspection est révisé et défini selon les différentes situations et les facteurs de risque. Les objectifs ci-après sont établis en ordre décroissant de priorité:

1. Effectuer les inspections portant sur la compétence d'un membre demandées par le conseil d'administration ou le bureau du syndic;
2. Effectuer les inspections nécessaires au suivi des dossiers du comité d'inspection professionnelle;
3. Nonobstant le délai de six ans décrit au point 6, suite à une transmission de l'information par le bureau du syndic, effectuer des inspections spécifiquement parmi les membres ayant plus de trois dossiers de demandes d'enquête reçues au bureau du syndic durant l'année financière 2019-2020;
4. Inspecter les membres qui ont signé leur première minute et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une inspection professionnelle;
5. Nonobstant le délai de six ans décrit au point 6, effectuer des inspections parmi les membres qui ouvrent une nouvelle étude;
6. Inspecter les membres qui n'ont pas été inspectés depuis six ans;
7. Effectuer des inspections qui ne nécessitent pas nécessairement de visite en personne, à l'aide d'un questionnaire électronique transmis par courriel.

Les activités

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité d'inspection professionnelle (CIP) a tenu 9 réunions. Le tableau suivant fait état des travaux réalisés durant cette période.

Programme de surveillance générale de l'exercice 2020-2021	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2020	67
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres	28
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP	27
Visites individuelles réalisées	18
Rapports d'inspection dressés à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	30
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	3
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	62

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*. Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars 2020 et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice actuel. Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars 2020 et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Répartition en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS		
	Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
Bas-Saint-Laurent	3	1	0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	0
Capitale-Nationale	3	0	0
Mauricie	6	1	0
Estrie	0	0	0
Montréal	5	1	0
Outaouais	3	0	0
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0
Côte-Nord	0	0	0
Nord-du-Québec	0	0	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	0	0
Chaudière-Appalaches	0	0	0
Laval	0	0	0
Lanaudière	2	0	0
Laurentides	2	0	0
Montérégie	4	0	0
Centre-du-Québec	0	0	0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ne devait être évalué au cours de l'exercice.

Entraves au comité d'inspection professionnelle

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Informations transmises au bureau de la syndique

Aucun membre n'a fait l'objet d'une information transmise au bureau de la syndique au cours de l'exercice.

Bilan - Principales lacunes observées par le comité d'inspection professionnelle

- Respect de l'article 8 du *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation*;
- Respect des articles 9.6 (concordances) et 9.13 (empiètements) du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation*;
- Tenue de dossiers: conservation du greffe en assurant une protection satisfaisante contre le feu, l'eau et le vol;
- Respect des articles 51 à 53 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* concernant le contenu obligatoire des procès-verbaux d'abornement;
- Plan d'analyse foncière qui ne contient pas les informations qui permettent de reconstituer l'analyse, de comprendre le cheminement logique utilisé et de justifier l'analyse foncière de l'arpenteur-géomètre par un autre arpenteur-géomètre;
- Validation des résultats dans les opérations d'implantation et de piquetage.

Rapport de la syndique



Mme Nathalie Massé, a.-g., Ph. D.
Syndique de l'Ordre

Le rôle de la syndique

Le rôle de la syndique de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est de faire enquête sur les infractions commises par un arpenteur-géomètre au *Code des professions*, à la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* ou aux règlements de l'Ordre. Les demandes d'enquête proviennent pour la plupart du public. Elles peuvent aussi provenir des membres de l'Ordre, du comité d'inspection professionnelle ou du conseil d'administration. La syndique peut également démarrer une enquête à la suite d'informations qu'elle a reçues.

Composition du bureau de la syndique au 31 mars 2021 selon le statut d'emploi

	NOMBRE	
	À temps plein	À temps partiel
Syndique	1	
Syndics adjoints	1	7

Le bureau de la syndique

Les personnes suivantes ont participé aux activités du bureau de la syndique cette année:

Nathalie Massé, a.-g., Ph. D., syndique
(depuis 2020-12-10)

Réjean Gingras, a.-g., syndic
(jusqu'au 2020-12-09) et syndic adjoint
(depuis 2020-12-10)

Marie Boutin, a.-g., syndique adjointe

Jacques Drainville, a.-g., syndic adjoint

Michaël French, a.-g., syndic adjoint

André Gagné, a.-g., syndic adjoint

Claude Grondines, a.-g., syndic adjoint

Jacques Patenaude, a.-g., syndic adjoint

André Roy, a.-g., syndic adjoint

Mélanie Gingras, technicienne juridique
et adjointe au bureau de la syndique

M^e Anik Fortin-Doyon, avocate,
Direction des affaires juridiques

M^e Anne-Marie Kimpe, avocate,
Direction des affaires juridiques

France Robitaille, adjointe,
Direction des affaires juridiques

La conciliation de comptes

Cette année, il y a eu 13 demandes de conciliation de comptes auprès de la syndique de l'Ordre. Ces demandes concernaient 11 arpenteurs-géomètres.

Traitement des dossiers de conciliation de comptes d'honoraires	
	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars 2020	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice	13
- Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement	9
- Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
- Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	4
- Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
- Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente	2
- Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente	10
- Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur	1
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars 2021	0

Les demandes d'enquête

Le bureau de la syndique a ouvert, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, 124 dossiers d'enquête. Les motifs justifiant l'ouverture de ces dossiers étaient principalement liés à des manquements au *Code de déontologie des arpenteurs-géomètres*.

Demandes d'information et signalements adressés au bureau de la syndique	
	NOMBRE
Demandes d'information adressées au bureau de la syndique au cours de l'exercice	1911
Signalements reçus par le bureau de la syndique au cours de l'exercice	0

Enquêtes disciplinaires du bureau de la syndique

	NOMBRE
Enquêtes pendantes au 31 mars 2020	213
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	124
- Demandes d'enquête formulées par une personne du public	97
- Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme	0
- Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	6
- Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
- Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
- Enquêtes initiées par le bureau de la syndique à la suite d'une information	21
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	127
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	158
- Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	16
- Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	14
- Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	42
- Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	86
Enquêtes pendantes au 31 mars 2021	179

Décisions rendues par le bureau de la syndique sur les enquêtes disciplinaires fermées

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	8
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte	150
- Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
- Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	100
- Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
- Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation de la syndique	9
- Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
- Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	41
- Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
- Enquêtes autrement fermées	0

Par ailleurs

- 11 membres ont fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau de la syndique ou par les syndics *ad hoc*.
- Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.
- Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.
- Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars 2020 et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Enquêtes des syndics *ad hoc**

	NOMBRE
Enquêtes pendantes au 31 mars 2020	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	0
- Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
- Enquêtes ouvertes à la suite de la demande de la syndique	0
- Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	1
- Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de la réception de la demande	0
- Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de la réception de la demande	0
- Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de la réception de la demande	1
- Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars 2021	0

* Les syndics *ad hoc* sont nommés en fonction d'une demande de nouvelle enquête par le comité de révision des décisions de la syndique ou des syndics adjoints.

Décisions rendues par les syndics *ad hoc* sur les enquêtes fermées

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil discipline	0
- Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
- Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
- Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation de la syndique <i>ad hoc</i>	0
- Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
- Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
- Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
- Enquêtes autrement fermées	0

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau de la syndique ou par les syndicats *ad hoc*

	NOMBRE
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2020	5
Plaintes portées par le bureau de la syndique ou par les syndicats <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	9
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	52
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndicats <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice	8
- Plaintes retirées	1
- Plaintes rejetées	0
- Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
- Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	7
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2021	6

Nature des plaintes déposées par le bureau de la syndique ou par les syndicats *ad hoc* au conseil de discipline

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne; à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	5
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	9
Infractions liées au comportement du professionnel	6
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau de la syndique	1
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Les motifs des demandes d'enquête

Quarante-trois pour cent de ces dossiers concernent un manquement à l'article 3.02.05 du *Code de déontologie*, soit d'avoir omis de chercher à avoir une connaissance complète des faits avant d'émettre son opinion.

Onze pour cent des dossiers concernent un manquement à l'article 3.03.01 du *Code de déontologie*, soit d'avoir omis de faire preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables dans le cadre d'un mandat.

Dix pour cent des dossiers concernent un manquement à l'article 3.03.01 du *Code de déontologie*, soit d'avoir omis de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité.

Les autres dossiers concernent principalement des infractions à différents articles du *Code de déontologie* et à l'article 36 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*.

Formations des membres du bureau de la syndique au 31 mars 2021

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	1	8
Enquêtes et interventions auprès de personnes en situation de vulnérabilité	6	3

Rapport du comité de révision



M. Yves Archambault, a.-g.
Président du comité de révision

Le mandat du comité

Le comité de révision a pour fonction de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a déjà demandé la tenue d'une enquête au syndic, un avis relatif à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte à l'endroit d'un professionnel devant le conseil de discipline d'un ordre (art. 123.3 du *Code des professions*).

Les membres

Yves Archambault, a.-g., président

Pierre Grégoire, a.-g.
(fin du mandat en mars 2021)

Yanick Le Moignan
(début du mandat en mars 2021)

Marie Auger, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec (OPQ)

Céline Bélanger, administratrice nommée par l'OPQ, membre suppléante

Alain Simard, administrateur nommé par l'OPQ, membre suppléant

Secrétaire: Catherine Bérubé,
technicienne juridique, OAGQ

Les activités

Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, 12 demandes d'avis ont été reçues par le comité de révision. Le comité de révision a rendu un avis pour l'ensemble de ces demandes. Aucune demande d'avis n'a été présentée au comité en dehors du délai.

Activités de formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	3

Traitement des demandes d'avis pour la période 2020-2021

	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice	12
- Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision de la syndique de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	12
- Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice	12
- Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande	9
- Avis rendus après le délai de 90 jours	3
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Nature des avis rendus

	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	12
Suggérant à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Par ailleurs aucun avis suggérant à la syndique de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnel n'a été émis au cours de l'exercice.

Nature des plaintes des demandes d'avis pour la période 2020-2021

NATURE	NOMBRE
Certificat de localisation	4
Bornage	0
Piquetage	4
Implantation	0
Description technique	0
Servitude	0
Rénovation/modification cadastrale	3
Divers travaux d'arpentage	1

Rapport du conseil de discipline



Mme Catherine Bérubé

Secrétaire du conseil de discipline

Le mandat du conseil

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée contre un arpenteur-géomètre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* ou aux règlements adoptés conformément au Code et à ladite loi. Il impose la sanction appropriée à la suite de la déclaration de culpabilité.

Les membres

Clément Arsenault, a.-g.

Richard Carrier, a.-g.

Yves Cloutier, a.-g.

Lucie Dionne, a.-g.

Patrice Drolet, a.-g.

Yvon Létourneau, a.-g.

Benoît Péloquin, a.-g.

Michel Robitaille, a.-g.

Secrétaire: Catherine Bérubé,
technicienne juridique, OAGQ

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles *Règles de preuve et de pratique applicables à la conduite des plaintes soumises aux conseils de discipline des ordres professionnels* (chapitre 26, r. 8.1) en août 2015, 14 présidents ont été nommés afin de présider les auditions de l'ensemble des ordres professionnels au Québec. Le Bureau des présidents des conseils de discipline assigne un président différent pour chaque plainte disciplinaire.

Les activités

Au cours de la période d'exercice 2020-2021, le conseil a tenu des auditions pendant 10 journées complètes et 7 demi-journées. M^e Isabelle Dubuc, M^e Myriam Giroux-Del Zotto, M^e Georges Ledoux, M^e Jean-Guy Légaré, M^e Marie-France Perras, M^e Pierre R. Sicotte et M^e Daniel Y. Lord ont présidé les auditions. Par ailleurs, le conseil a rendu sa décision dans le cas de 3 dossiers concernant des plaintes déposées durant l'exercice antérieur. Les tableaux qui suivent détaillent la nature des infractions reprochées et les sanctions imposées, s'il y a lieu.

Traitement des plaintes par le conseil de discipline en 2020-2021

	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars 2020	5
Plaintes reçues (au total)	9
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	8
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i>	1
Plaintes portées par toute autre personne*	0
Plaintes fermées	7
Plaintes pendantes au 31 mars 2021	6

*La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Nature des plaintes déposées par la syndique, les syndics adjoints ou les syndics *ad hoc*

NATURE DES INFRACTIONS REPROCHÉES	NOMBRE DE PLAINTES DÉPOSÉES
Articles 3.02.05 et 3.02.06 du <i>Code de déontologie</i> , ou à défaut d'application de ces dispositions, à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i>	1
Articles 3.01.04, 3.02.03, 3.02.04, 3.02.05 et 3.03.02 du <i>Code de déontologie</i> , article 36 de la <i>Loi sur les arpenteurs-géomètres</i> ainsi qu'aux articles 59.2 et 60 du <i>Code des professions</i>	1
Articles 3.01.01, 3.02.01, 3.02.03, 3.03.01, 3.03.02, 3.03.03 du <i>Code de déontologie</i> . À défaut de l'application de l'article 3.02.01 du <i>Code de déontologie</i> , à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i>	1
Articles 2.01, 3.02.05, 3.03.05 b) et 3.05.01 du <i>Code de déontologie</i>	1
Articles 3.01.01, 3.01.02 al. 2, 3.02.03 et 3.03.01 du <i>Code de déontologie</i>	1
Articles 3.02.05 et 3.03.02 du <i>Code de déontologie</i> , ou à défaut d'application de ces dispositions, à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i>	1
Articles 2.01, 2.03, 3.02.01, 3.04.01, 4.01.01 a) du <i>Code de déontologie</i> . À défaut de l'application de l'article 4.01.01 a) du <i>Code de déontologie</i> , à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i>	1
Article 8 al. 1 du <i>Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation</i>	1
Articles 4.02.03 du <i>Code de déontologie</i> ainsi qu'à l'article 114 du <i>Code des professions</i>	1

Décisions du conseil

	NOMBRE DE DOSSIERS
Autorisant le retrait de la plainte	1
Rejetant une requête	0
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	6
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	6
Imposant une sanction	6
Décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	8

Sanctions imposées par le conseil	
NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE DE CHEFS
Amendes	9
Réprimandes	9
Radiation	0

Par ailleurs

- Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.
- Aucune requête des professionnels adressée au conseil de discipline en vertu de l'article 161 du Code n'était pendante au 31 mars 2020 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Tribunal des professions	
NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE DE DOSSIERS
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions	1
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Activités de formation des membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars 2021		
ACTIVITÉ DE FORMATION AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	0	8

Rapport du conseil d'arbitrage des comptes



M. Christian Tessier, a.-g.
Président du conseil
d'arbitrage des comptes

Le mandat du conseil

Conformément aux dispositions du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le conseil procède à l'arbitrage des honoraires professionnels et des frais qui font l'objet d'un différend entre un arpenteur-géomètre et son client.

Les activités

Au cours de l'exercice 2020-2021, le conseil d'arbitrage a tenu une audience en mode virtuel. Le dossier entendu lors de cette dernière est toujours en délibéré au moment d'écrire ces lignes

Les membres

Christian Tessier, a.-g., président
(depuis décembre 2020)
Benoît Desroches, a.-g., président
(jusqu'en décembre 2020)
Robert Mathieu, a.-g., vice-président
Réjean Archambault, a.-g.
René Beaudoin, a.-g.
Richard Carrier, a.-g.
Richard Fortin, a.-g.
Jean Godon, a.-g.
Claude Lahaie, a.-g.
Michel Picard, a.-g.
Jean Taschereau, a.-g.
Denis Vaillancourt, a.-g.
Secrétaire: Catherine Bérubé,
technicienne juridique, OAGQ

Traitement des demandes d'arbitrage de comptes pour l'exercice 2020-2021

	NOMBRE
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars 2020*	6
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	1
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
- Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice	0
- Comptes en litige maintenus	0
- Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	0
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars 2021	7

* Trois (3) demandes d'arbitrage de l'exercice 2014-2015 restent à être entendues. Elles relèvent d'une même opération de bornage et doivent être traitées conjointement. Le conseil d'arbitrage et les parties ont convenu de procéder au traitement après décision de la Cour supérieure au sujet du bornage puisque les honoraires de l'arpenteur-géomètre feront l'objet d'un débat devant cette cour.

Rapport du comité des réclamations de l'assurance responsabilité professionnelle



M. François Houle, a.-g.

Président du comité des réclamations
de l'assurance responsabilité professionnelle

Le mandat du comité

Le mandat du comité des réclamations a été défini par la résolution n° B01-8028 et a pour objet:

- de constituer un dossier et de rassembler des données relativement à tout sinistre;
- de faire toute recommandation générale au conseil d'administration sur l'observance du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres*;
- d'aviser de tout moyen à prendre pour prévenir et réduire les sinistres pour mieux protéger le public.

Lorsque la majorité des membres du comité a des motifs sérieux de croire qu'un sinistre a été causé par l'inobservance d'une norme de pratique édictée par règlement de l'Ordre, le président du comité est tenu d'en aviser le conseil d'administration.

Les membres

François Houle, a.-g., président
Gilles Bellemare, a.-g.
Marc Gravel, a.-g.
Hugues Lefrançois, a.-g.
Rock Mathieu, a.-g.

L'assureur GPL/Intact

Emmanuel Giner, directeur de comptes GPL
Catherine Labbé, experte en sinistres GPL
Jacques Malo, Intact
Numa McGrath Valiquette, avocat, Intact

Les activités

Pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, le comité des réclamations a tenu deux réunions, soit le 27 août 2020 et le 11 février 2021. Ces rencontres ont eu lieu en visioconférence avec le courtier en assurance GPL et l'assureur actuel Intact. À cette occasion, nous avons passé en revue les statistiques des réclamations 2020-2021 et analysé un certain nombre de dossiers de réclamation afin d'appuyer l'assureur dans ses démarches de règlement.

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre *	n/a		
Adhérent au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	934	1 000 000 \$	Illimité
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	n/a		
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	201		

* L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	n/a		
Adhérent, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	541	1 000 000 \$	Illimité
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	n/a		

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre exerçant seuls à titre d'actionnaires uniques et n'ayant aucun autre membre de l'Ordre à son emploi en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	n/a		
Adhérent, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	30	1 000 000 \$	Illimité
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	n/a		

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	23
Membres concernés par ces réclamations	13
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	105
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	90

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau de la syndique au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau de la syndique	0

Le tableau qui suit est issu d'une compilation statistique faite par l'assureur. Les données utilisées par le courtier couvrent la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. Pour la période, 135 dossiers de réclamation ont été ouverts.

Réclamations selon le type de mandat (programme de base)*

MANDAT	% DES RÉCLAMATIONS	% DES SINISTRES ENCOURUS
Arpentage de construction	3,75 %	3,92 %
Bornage	1,88 %	1,3 %
Certificat de localisation	54,59 %	52,61 %
Description technique	3,33 %	0,36 %
Implantation	15,00 %	17,54 %
Nivellement	1,67 %	17,31 %
Opération cadastrale	8,96 %	4,42 %
Piquetage	5,21 %	1,22 %
Plan de propriété	1,25 %	0,78 %
Plan topographique	0,83 %	0,00 %
Autres	3,53 %	0,54 %
Total	100,0 %	100,0 %

* Données statistiques compilées par l'assureur.

Renseignements généraux

Tableau des membres

Au 31 mars 2021, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec comptait 1135 membres, dont 977 hommes et 158 femmes. La répartition des permis se déclinait en 1109 arpenteurs-géomètres et 26 géomètres.

Évolution de l'effectif 2020-2021	
Membres au 31 mars 2020	1117*
• Permis d'arpenteur-géomètre	1093
• Permis de géomètre	24
Nouveaux membres	35
• Permis d'arpenteur-géomètre (diplôme donnant ouverture au permis)	33
• Permis de géomètre (diplôme donnant ouverture au permis)	2
Réinscriptions au tableau (total)	3
Permis révoqués - Radiations	0
Démissions	(16)
Décès	(4)
Membres au 31 mars 2021	1135
• Permis d'arpenteur-géomètre	1109
• Permis de géomètre	26

Outre ses permis d'arpenteur-géomètre et de géomètre, l'Ordre ne délivre aucun autre type de permis, qu'il soit temporaire ou non.

* On notera une différence avec l'information du rapport annuel de l'an dernier. On aurait dû y lire 1117 membres au lieu de 1116, un permis de géomètre avait été omis par erreur.

Répartition régionale des membres au 31 mars 2021	
Capitale-Nationale (03)	283
Montérégie (16)	139
Montréal (06)	114
Laurentides (15)	94
Chaudière-Appalaches (12)	80
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	49
Lanaudière (14)	49
Outaouais (07)	49
Estrie (05)	44
Mauricie (04)	44
Bas-Saint-Laurent (01)	41
Laval (13)	30
Abitibi-Témiscamingue (08)	28
Centre-du-Québec (17)	28
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	25
Côte-Nord (09)	14
Nord-du-Québec (10)	2
Hors Québec (Ottawa)	13
Hors Québec	9

Immatriculation	
	NOMBRE
Dossiers actifs au 31 mars 2020	161
Dossiers ouverts	25
Dossiers fermés - Inscription au tableau	(35)
Dossiers actifs au 31 mars 2021	151

Répartition des membres au 31 mars 2021 selon les classes établies aux fins de cotisation pour la période 2020-2021

CATÉGORIE DE MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION RÉGULIÈRE	COTISATION SUPPLÉMENTAIRE POUR FORMATION CONTINUE
Arpenteur-géomètre propriétaire, actionnaire au sens du <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société</i> ou associé d'une firme d'arpentage ou de géomatique	349	2 942,00 \$	0,00 \$
Géomètre propriétaire, actionnaire au sens du <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société</i> ou associé d'une firme d'arpentage ou de géomatique	5	1 471,00 \$	0,00 \$
Arpenteur-géomètre salarié	462	1 471,00 \$	0,00 \$
Géomètre salarié	17	736,00 \$	0,00 \$
Enseignant ou professeur	5	550,00 \$	0,00 \$
Étudiant à temps plein	0	0,00 \$	0,00 \$
Hors Québec (statut particulier)	13	550,00 \$	0,00 \$
Membre retraité disposant de revenus d'emploi	3	60,00 \$	--
Membre retraité ne disposant pas de revenus d'emploi	202	60,00 \$	--
Membre honoraire	79	0,00 \$	--

La cotisation régulière et la cotisation supplémentaire pour formation continue sont payables en deux versements, soit le 1^{er} avril 2020 et le 1^{er} août 2020.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le conseil d'administration de l'Ordre a tenu 6 réunions ordinaires et 6 réunions extraordinaires.

Rémunération des administrateurs et du directeur général

ADMINISTRATEURS ÉLUS *	RÉMUNÉRATION VERSÉE 2020-2021
Philippe Amyot	3 206,60 \$
Mylène Corbeil	2 565,28 \$
Alain Lépine (vice-président)	3 206,60 \$
Daniel Parent	3 206,60 \$
Orlando Rodriguez (président)	49 098,23 \$
Benoit Rolland (fin mandat octobre 2020)	2 244,62 \$
Vincent Savard (fin mandat octobre 2020)	2 244,62 \$
Guillaume Thériault	2 084,29 \$
Ghislain Tremblay	2 565,28 \$
Félix Tremblay	961,98 \$
Directeur général et secrétaire	
Luc St-Pierre	123 822,00 \$

* Sauf s'il est autrement indiqué, les administrateurs ont siégé toute la période 2020-2021. Les administrateurs nommés ne reçoivent pas de rémunération de l'Ordre.

Activités de formation des membres du conseil d'administration

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS EN POSTE		
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un conseil d'administration	3	7	10
Mieux gouverner – Les défis des dirigeants d'un ordre professionnel (loi 11)	7	3	10
Gouvernance et éthique	9	1	10
Égalité entre les femmes et les hommes	3	7	10
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	7	10

Exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société

Au 31 mars 2021, 160 sociétés par actions et 3 sociétés en nom collectif à responsabilité limitée étaient inscrites à l'Ordre. Elles comptaient respectivement 512 membres actionnaires et 29 membres associés qui y exerçaient la profession d'arpenteur-géomètre ou de géomètre.

Garantie contre la responsabilité professionnelle

À l'exception des membres qui sont à l'emploi exclusif d'une municipalité, d'une société d'État ou d'un gouvernement provincial ou fédéral (201 membres), tous les membres de l'Ordre adhèrent au régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle, sans distinction pour les classes de membres ou les statuts (934 membres).

La garantie par sinistre et par assuré est de 1 000 000 \$, sans limites pour l'ensemble des sinistres. L'Ordre ne détient pas de fonds d'indemnisation.

Formation continue 2020-2021

Lors de l'exercice 2020-2021, l'Ordre a organisé, pour ses membres, 7 formations facultatives. Conformément au *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, les membres sont tenus d'accumuler 36 heures de formation continue par période de référence de 3 ans. Exceptionnellement, la période qui s'étendait du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020 a été prolongée d'un an en raison de la situation de pandémie de la COVID-19. La présente période de formation a donc été de 4 ans et s'est terminée le 31 mars 2021 (résolution n° B-20-13381 – CA du 25 mars 2020). Pour cette même raison de pandémie, la majorité des formations de l'année ont été offertes en virtuel.).

Formations offertes par l'Ordre en 2020-2021		
FORMATION	NOMBRE D'HEURES	NB DE MEMBRES PARTICIPANTS
Modernisation du système de référence nord-américain - Le plan américain et les considérations pour le Canada Séance virtuelle: 20 janvier 2021 En ligne	1	nd nd
La protection du patrimoine immobilier: l'application d'un régime de contraintes foncières souvent bien cachées! Séance virtuelle: 11 mars 2021 En ligne	1	431 nd
La mise à jour cadastrale – Volet horizontal Séances virtuelles: 16, 18, 23 mars 2021	6	143
Rôle, fonction et plan de gestion du BIM Séances virtuelles: 5, 13, 14, 18, 20, 21 octobre 2020 et 19, 20 janvier 2021	6	328
Gestion de la collaboration dans les projets BIM Séances virtuelles: 2, 3, 4, 9, 10, 11 novembre 2020 et 2, 3 février 2021	4	317
Logiciels et outils du BIM Séances virtuelles: 2, 3, 4, 9, 10, 11 novembre, 1, 2 décembre 2020 et 23, 24 février 2021	4	293
Tournée du président - Projet de modernisation de la <i>Loi sur les arpenteurs-géomètres</i> Québec: 3 septembre 2020, Laval: 10 septembre 2020 Drummondville: 17 septembre 2020 et Rimouski: 22 septembre 2020 En ligne	2	89 nd

Au total, 24 heures de formation ont été offertes en 2020-2021.

Sanctions liées à la formation continue (exercice 2020-2021)

Quatre membres qui ont omis de suivre la formation obligatoire *Analyse foncière* conformément à la résolution n° B-17-12875 du conseil d'administration (CA) devront se présenter au bureau de l'Ordre afin de suivre cette formation en ligne sous surveillance et payer les sommes afférentes conformément à la résolution n° B-19-13211 du CA. Cette obligation est reportée au moment où les consignes sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 le permettront.

Formation en éthique et déontologie

Tous les candidats à la profession ont l'obligation de suivre la formation *Déontologie, éthique et pratique professionnelle de l'arpenteur-géomètre: Cadre législatif et normatif de la profession*. Par ailleurs, cette formation est accessible en ligne en tout temps pour l'ensemble des membres dans l'intranet (Espace membres) de l'Ordre (réf. art. 62.0.1 par. 6 du *Code des professions*).

Contrôle de l'exercice illégal de la profession et de l'usurpation de titre

Le tableau ci-après détaille les activités de l'exercice 2020-2021.

Dossiers d'enquête		NOMBRE
Dossiers antérieurs actifs au 1 ^{er} avril 2020		17
Dossiers d'enquête ouverts 2020-2021		12
- en matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre		12
- en d'autres matières pénales		0
Dossiers actifs au 31 mars 2021		27
Enquêtes complétées		NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal		2
Portant sur l'usurpation de titre		0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre		0
Enquêtes fermées		NOMBRE
Les deux enquêtes complétées sont fermées sans autres mesures		2
Poursuites pénales intentées		NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal		0
Portant sur l'usurpation de titre		0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre		0
Jugements rendus		NOMBRE
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal	0	0
Portant sur l'usurpation de titre	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre	0	0
Montant total des amendes imposées	-\$	-\$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées	-\$	-\$

ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2021

Accompagnés du rapport des vérificateurs

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
DU QUÉBEC**

RAPPORT FINANCIER

31 MARS 2021

Pages

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À L'ÉGARD DU RAPPORT FINANCIER	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2 et 3
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	4
Évolution des soldes de fonds	5
Flux de trésorerie	6
Bilan	7 et 8
Notes complémentaires	9 à 15
ANNEXES	
A - Détails des produits	16 et 17
B - Détails des charges	18 à 20

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À L'ÉGARD DU RAPPORT FINANCIER

La responsabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans ce rapport annuel incombe à la direction de l'Ordre. Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité. Au besoin, la direction a porté des jugements et fait des estimations relativement aux conséquences de certains faits et opérations. Les renseignements financiers et statistiques contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information contenue dans les états financiers.

La direction de l'Ordre est responsable de la conception, de l'implantation et du maintien d'un système de contrôle interne approprié pour assurer la prévention et la détection des fraudes, la fiabilité des données financières et la protection des biens de l'Ordre, ainsi que de l'établissement des états financiers et de la fidélité de l'image donnée par ces derniers. La direction est également responsable d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation.

Les états financiers ont été audités par un auditeur indépendant, dont les services ont été retenus par le Conseil d'administration et dont la nomination a été ratifiée par l'Assemblée générale.

Le président du Conseil,



Orlando Rodriguez, -g., Ph.D.

Directeur général et secrétaire de l'Ordre,



Luc St-Pierre, a.-g.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2021, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Comptables professionnels agréés
Société en nom collectif¹

Québec, Québec
Le 29 juillet 2021

¹ Par Maude DeBlois, CPA auditrice, CA

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	Fonds d'administration générale				Fonds du régime d'assurance					2021	2020	
	Investi en immobilisations	Affecté à la formation continue	Affecté à la promotion de la profession	Non affecté	Total	Fonds pour règlement de sinistres	Fonds de prévention	Fonds de formation et recherche	Fonds de rétention globale	Non affecté	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT DÉJÀ ÉTABLI	39 983	518 317	695 782	1 254 082	500 000	502 535	18 206	52 646	1 073 387	2 327 469	2 327 946	
Redressement des exercices antérieurs (note 3)					(500 000)				(500 000)	(500 000)	(500 000)	
Solde redressé	39 983	518 317	695 782	1 254 082		502 535	18 206	52 646	573 387	1 827 469	1 827 946	
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(17 007)	(89 892)	(89 706)	(157 792)		(9 992)		(67 982)	(170 407)	(248 381)	(477)	
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	27 647		(27 647)			(375 350)		250 000	125 350			
Virements interfonds (note 4)						117 193	18 206	182 018	7 589	325 006	1 421 296	
SOLDE À LA FIN	50 623	428 425	(89 706)	706 948	1 096 290					1 421 296	1 827 469	

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
 FLUX DE TRÉSORERIE
 EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	2021	2020
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits sur les charges	(406 173)	(477)
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	16 052	12 587
Amortissement des actifs incorporels	955	1 466
Gain sur la cession de placements	(11 728)	(6 910)
Variation de la juste valeur des placements	(113 108)	33 246
Intérêts et dividendes réinvestis	(44 504)	(44 522)
	(558 506)	(4 610)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés aux activités de fonctionnement (note 6)	811 510	(582 682)
	253 004	(587 292)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements – Fonds d'administration générale	(80 575)	(78 281)
Produit de la cession de placements – Fonds d'administration générale	96 181	93 213
Acquisition d'immobilisations corporelles	(27 647)	(11 638)
	(12 041)	3 294
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	240 963	(583 998)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	1 163 069	1 747 067
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	1 404 032	1 163 069

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

BILAN

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	2021	2020 (retraité)
	Fonds d'administration générale \$	Fonds du régime d'assurance \$
	Total \$	Total \$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	1 018 558	1 404 032
Comptes clients et autres créances (note 7)	16 976	16 976
Somme à recevoir du Fonds du régime d'assurance	81 196	
Stocks		5 041
Frais payés d'avance (note 8)	27 933	27 933
TOTAL DE L'ACTIF À COURT TERME	1 144 663	1 448 941
PLACEMENTS (note 9)	1 264 168	1 286 804
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 10)	48 395	48 395
ACTIFS INCORPORELS (note 11)	2 228	2 228
TOTAL DE L'ACTIF	2 459 454	2 786 368

Pour le Conseil d'administration,

_____, administrateur

_____, administrateur

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
BILAN
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	2021	2020 (retraité)
	\$	\$
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs (note 12)	1 908	351 122
Somme à payer au Fonds d'administration générale	81 196	
Produits reportés (note 13)	971 736	256 938
TOTAL DU PASSIF	1 363 164	608 060
	\$	\$
SOLDES DE FONDS		
FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Investi en immobilisations	50 623	39 983
Affecté à la formation continue	428 425	518 317
Affecté à la promotion de la profession	(89 706)	(89 706)
Non affecté	706 948	695 782
	1 096 290	1 254 082
	\$	\$
FONDS DU RÉGIME D'ASSURANCE		
Fonds de prévention	117 193	502 535
Fonds de formation et recherche	18 206	18 206
Fonds de rétention globale	182 018	182 018
Non affecté	7 589	52 646
	325 006	573 387
	\$	\$
TOTAL DES SOLDES DE FONDS	1 096 290	1 827 469
	\$	\$
TOTAL DU PASSIF ET DES SOLDES DE FONDS	2 459 454	2 435 529
	\$	\$
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS (note 15)		

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

1. STATUT ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

L'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec est un organisme constitué en vertu de la *Loi sur les Arpenteurs-Géomètres* et est régi par le Code des professions du Québec. Il a pour principale fonction d'assurer la protection du public et d'encadrer l'exercice de la profession par ses membres. À ce titre, il est responsable de l'émission des permis d'exercice aux candidats et candidates remplissant les conditions nécessaires, de la garde du Tableau des membres, de la surveillance de l'exercice de la profession et du dépistage de la pratique illégale. L'Ordre est un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Comptabilité par fonds affectés

Fonds d'administration générale

Fonds d'exploitation

Le fonds d'exploitation est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'exploitation.

Fonds de formation continue

Les produits et les charges afférents aux cours de formation continue sont présentés dans le fonds de formation continue.

Fonds de promotion de la profession

Le fonds de promotion de la profession est utilisé pour financer des activités en lien avec la promotion de la profession. La cotisation 2020-2021 a été reportée aux exercices subséquents en raison de la pandémie de Covid-19, ce qui comblera le déficit.

Fonds du régime d'assurance

Fonds d'exploitation

Ce fonds, mis sur pied le 1^{er} février 1997, gère un programme de tarification modulée en assurance responsabilité professionnelle. Le solde du fonds du régime d'assurance est réservé aux membres participants.

Fonds pour règlement de sinistres

Ce fonds est réservé pour le règlement des dossiers de sinistres auprès de l'ancien assureur.

Fonds de prévention

Le fonds de prévention est utilisé pour financer des activités en lien avec la prévention.

Fonds de formation et recherche

Le fonds de formation et recherche est utilisé pour financer des activités en lien avec la formation et la recherche.

Fonds de rétention globale

Le fonds de rétention globale est réservé pour couvrir les frais en lien avec le renouvellement de la prime 2021-2022 d'assurance responsabilité professionnelle des arpenteurs-géomètres, prévoyant une franchise de 15 000 \$.

Fonds d'administration générale investi en immobilisations et fonds du régime d'assurance investi en immobilisations

L'Ordre a décidé de grever d'une affectation interne le montant des fonds investis en immobilisations.

Comptabilisation des produits

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Selon cette méthode, les produits grevés d'affectations sont constatés lors de leur réception dans le fonds correspondant à l'objet pour lequel ils sont versés. Les produits qui ne sont grevés d'aucune affectation sont constatés dans le fonds d'exploitation.

Les cotisations sont constatées à titre de produits au prorata dans l'exercice auquel elles se rapportent.

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de l'opération. Les gains ou les pertes sur la cession de placements sont déterminés selon la méthode du coût moyen pondéré. Les dividendes sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices des actions.

Les autres produits sont comptabilisés lorsque les services sont rendus.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugé adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges de fonctionnement sont ventilées sur la base des heures consacrées à la fonction par rapport aux heures totales.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des comptes clients et autres créances. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et frais courus. Les éléments d'actifs financiers de l'Ordre évalués à la juste valeur se composent des placements.

Coûts de transactions

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transactions directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

Apports reçus sous forme de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas constatés dans les états financiers.

Stocks

Les stocks sont évalués à la moindre valeur (coût - valeur de réalisation nette). Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode d'amortissement du solde dégressif aux taux annuels indiqués ci-dessous.

Améliorations locatives - durée restante du bail
 Mobilier de bureau - 20 %
 Matériel informatique - 30 %

Actifs incorporels

Les logiciels sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode d'amortissement du solde dégressif au taux annuel de 30 %.

3. REDRESSEMENT DES EXERCICES ANTÉRIEURS

La société d'assurance nous a avisés que les fonds accumulés pour couvrir les réclamations et les honoraires seront insuffisants pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2021. Le placement ainsi que le solde du fonds pour règlement des sinistres de 500 000 \$ a été provisionné d'une somme équivalente.

4. VIREMENTS INTERFONDS

Un montant de 250 000 \$ a été transféré du fonds de prévention au fonds de rétention globale pour financer les frais de rétention futurs. Un montant de 125 350 \$ a été transféré du fonds de prévention au fonds non affecté pour couvrir la prime assumée par l'Ordre.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

5. VENTILATION DES CHARGES

Charges de fonctionnement

Un montant de frais généraux de 196 758 \$ (231 232 \$ en 2020) a été ventilé. Les charges ventilées sont les suivantes :

	2021	2020
	\$	\$
Développement informatique	26 585	43
Loyer	96 910	106 651
Papeterie, impression et autres dépenses de bureau	63 537	111 808
Télécommunications	9 726	12 730
	196 758	231 232

La répartition est la suivante :

Admission	3 994	4 856
Cours, stages et examens professionnels	5 942	3 422
Assurance de la responsabilité professionnelle	2 263	2 914
Inspection professionnelle	8 008	9 642
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	4 742	1 599
Comité de formation	39	
Formation continue	3 620	9 467
Syndic	68 531	86 596
Conciliation et arbitrage des comptes	551	1 162
Comité de révision	649	1 322
Discipline	17 787	9 134
Infractions commises par des non-membres	275	853
Conseil d'administration	24 064	43 472
Communications	12 691	13 666
Services aux membres	492	7 700
Revue	1 633	1 179
Contribution au conseil interprofessionnel du Québec		77
Administration générale	41 477	34 171
	196 758	231 232

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

6. VARIATION NETTE D'ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

	2021 \$	2020 \$
Comptes clients et autres créances	42 364	(6 917)
Stocks	5 041	4 064
Frais payés d'avance	7 093	(5 413)
Créditeurs	42 214	(42 816)
Produits reportés	714 798	(531 600)
	811 510	(582 682)

7. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2021 \$	2020 \$
	16 976	44 790

Fonds d'administration générale
Membres

Fonds du régime d'assurance
GPL Assurance Inc.

	14 550
	59 340

8. FRAIS PAYÉS D'AVANCE

Fonds d'administration générale
Assurances
Congrès
Autres

	2021 \$	2020 \$
	5 203	5 131
	8 500	17 918
	14 230	11 977
	27 933	35 026

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

9. PLACEMENTS

	2021	2020 (retraité)
	\$	\$
Fonds d'administration générale		
Liquidités et titres à revenu fixe, à la juste valeur (coût de 881 366 \$, 843 987 \$ en 2020)	888 548	835 347
Actions, à la juste valeur (coût de 277 513 \$, 279 320 \$ en 2020)	375 620	280 141
	1 264 168	1 115 488
	22 636	17 582
	1 286 804	1 133 070

Fonds du régime d'assurance

Fonds - La Capitale, taux des obligations du Canada + 0,5 %

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Amortissement cumulé		Valeur comptable nette	
	Coût	\$	2021	2020
	\$	\$	\$	\$
Fonds d'administration générale				
Améliorations locatives	44 752	42 101	2 651	5 303
Bibliothèque	2 887	2 887		
Mobilier de bureau	179 849	174 313	5 536	7 011
Matériel informatique	100 125	59 922	40 203	24 331
Matériel promotionnel	14 074	14 069	5	155
	341 687	293 292	48 395	36 800
	1 778	1 778		
Fonds du régime d'assurance				
Matériel informatique	343 465	295 070	48 395	36 800

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

11. ACTIFS INCORPORELS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	
			2021	2020
	\$	\$	\$	\$
Fonds d'administration générale				
Logiciels	43 515	41 287	2 228	3 183
Fonds du régime d'assurance				
Logiciels	3 500	3 500		
	47 015	44 787	2 228	3 183

12. CRÉDITEURS

Fonds d'administration générale				
Fournisseurs et frais courus			225 410	301 735
Sommes à remettre à l'État			166 018	46 782
			391 428	348 517
Fonds du régime d'assurance				
Fournisseurs et frais courus			1 908	2 605
			393 336	351 122

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

13. PRODUITS REPORTÉS

Les produits reportés proviennent de l'encaissement des cotisations afférentes à l'exercice subséquent.

14. AVANTAGES SOCIAUX

L'Ordre a versé à ses employés une contribution à un régime volontaire d'épargne retraite. Cette contribution est conditionnelle à une contribution équivalente de leur part représentant 6 % ou 3 % du salaire de l'employé. Le montant total versé est de 41 142 \$ (35 221 \$ en 2020).

15. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Conformément à un contrat de location-exploitation expirant en avril 2022, l'Ordre loue un local dont le loyer annuel s'élève à 97 560 \$, incluant une quote-part de certaines charges d'opérations (frais communs) encourues par le bailleur. Le loyer total à payer jusqu'à l'expiration du contrat s'élève à 105 690 \$.

Conformément à des contrats de location-exploitation expirant en mai 2021 et septembre 2023, l'Ordre loue de l'équipement dont les loyers annuels s'élèvent respectivement à 3 308 \$ et 3 531 \$. Les loyers totaux à payer jusqu'à l'expiration des contrats s'élèvent à 10 482 \$.

Les loyers minimums futurs totalisent 116 172 \$ et comprennent les versements suivants pour les trois prochains exercices :

102 745 \$	en 2022
11 661	en 2023
1 766	en 2024

L'Ordre a signé avec une société d'assurances une convention de gestion de son programme de responsabilité pour une période d'un an.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Politique de gestion des risques

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques importants à la date du bilan.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard à ses fournisseurs et frais courus. La direction estime qu'elle disposera des liquidités nécessaires pour honorer ses engagements financiers.

Risque de crédit

L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses membres et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction.

Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'un groupe de débiteurs présente une caractéristique économique commune qui fait que des changements d'ordre économique ou autre influent de la même façon sur leur capacité de remplir leurs obligations. L'Ordre n'encourt aucun risque significatif à l'égard d'un client unique.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres cotés en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES PRODUITS

ANNEXE A

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	2021		2020	
	Fonds d'administration générale		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Cotisations annuelles				
Cotisations des membres	1 750 448	1 750 448	1 750 448	1 989 247
Frais de réinscription	1 200	1 200	1 200	3 500
	1 751 648	1 751 648	1 751 648	1 992 747
Admission				
Émission de sceaux	40	40	40	997
Frais d'admission et de licence	7 250	7 250	7 250	7 750
Immatriculations	2 600	2 600	2 600	3 700
	9 890	9 890	9 890	12 447
Inspection professionnelle				
Stages de perfectionnement				17 639
Formation continue				
Abonnement - Revues	1 170	1 170	1 170	2 307
Congrès	15 991	15 991	15 991	158 415
Inscriptions				3 450
Reconnaissance d'activités de formation	1 500	1 500	1 500	
	17 161	18 661	18 661	164 172
Vente de biens				
Cartes d'affaires - Revues				900
Publicité - Revues	18 365	18 365	18 365	20 992
Autres produits	325	325	325	195
Vente de livres	300	300	300	600
	18 990	18 990	18 990	22 687

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES PRODUITS (suite)

ANNEXE A

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	2021		2020	
	Fonds d'administration générale		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Fonds d'exploitation
	\$	\$	\$	\$
			Total	Total
			\$	\$
Revenus de placements				
Gain sur la cession de placements	11 728		11 728	6 910
Intérêts	304		304	16 568
Revenus de dividendes	39 724		39 724	35 256
Variation de la juste valeur des placements	113 108		113 108	(33 246)
	164 864		164 864	25 488
Autres produits				
Frais d'administration	560		560	145
Frais d'expédition	6 430		6 430	244
Transfert de minutes	6 990		6 990	7 576
				7 965

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES CHARGES

ANNEXE B

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	2021		2020	
	Fonds d'administration générale		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Fonds d'exploitation
	\$	\$	\$	\$
	Total	Total	Total	Total
Administration générale				
Amortissement	16 052		16 052	12 587
Immobilisations corporelles	955		955	1 466
Actifs incorporels	11 021		11 021	11 087
Assurances	10 577		10 577	11 632
Formation du personnel	31 850		31 850	13 821
Intérêts et frais bancaires	16 334	9 168	25 502	13 599
Papeterie, impression et autres dépenses de bureau	41 477	3 620	45 097	46 552
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	246 568	21 522	268 090	210 799
Salaires et charges sociales	43 713		43 713	63 283
Services professionnels				
	418 547	34 310	452 857	384 826
Admission				
Frais directs	23 744		23 744	22 719
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	3 994		3 994	4 856
	27 738		27 738	27 575
Cours, stages et examens professionnels				
Frais directs	72 736		72 736	53 725
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	5 942		5 942	3 422
	78 678		78 678	57 147
Assurance de la responsabilité professionnelle				
Prime assumée par l'Ordre			125 350	
Frais de rétention			67 982	
Activités de prévention			9 992	
			203 324	
Inspection professionnelle				
Frais directs	111 896		111 896	122 656
Stages de perfectionnement	8 008		8 008	18 200
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	119 904		119 904	9 642
				150 498

ORDRE DES ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES CHARGES (suite)

ANNEXE B

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	2021		2020	
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Fonds du régime d'assurance
	\$	\$	\$	\$
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession				
Image de l'Ordre et promotion - frais directs	40 713			
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	4 742			
	45 455			
Comité de formation				
Frais directs	234			
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	39			
	273			
Formation continue				
Congrès	4 715			
Frais de repas et déplacements				
Location de salles				
Préparation et prestation de cours		57 082		
Reuves - frais directs	40 064			
Reuves - quote-part des frais d'occupation et d'administration	1 633			
Stages				
	46 412	57 082	103 494	
Syndic				
Frais directs	584 912			
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	68 531			
	653 443			
Conciliation et arbitrage des comptes				
Frais directs	3 807			
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	551			
	4 358			
Comité de révision				
Frais directs	6 960			
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	649			
	7 609			
Total	40 713	4 742	45 455	40 713
				109 537
				4 742
				1 599
				45 455
				111 136
				234
				39
				273
				4 715
				157 231
				4 088
				10 222
				66 534
				30 060
				1 179
				1 200
				103 494
				270 514
				584 912
				567 455
				68 531
				86 596
				653 443
				654 051
				3 807
				7 258
				551
				1 162
				4 358
				8 420
				6 960
				11 615
				649
				1 322
				7 609
				12 937

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES CHARGES (suite)

ANNEXE B

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	2021		2020	
	Fonds d'administration générale		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Total
	\$	\$	\$	\$
			Total	Total
Discipline				
Frais directs	124 154		124 154	61 488
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	17 787		17 787	9 134
	141 941		141 941	70 622
Infractions commises par des non-membres				
Frais directs	1 637		1 637	3 862
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	275		275	853
	1 912		1 912	4 715
Conseil d'administration				
Assemblée générale annuelle	10 652		10 652	2 830
Congrès extérieurs et rencontres en région	247 277		247 277	11 719
Frais directs	24 064		24 064	339 351
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	281 993		281 993	43 472
				397 372
Communications				
Bourses d'études, prix et dons				1 500
Frais directs	75 444		75 444	61 882
Information au public	41 940		41 940	36 406
Promotion de la profession	48 620	89 706	138 326	4 890
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	12 691		12 691	13 666
	178 695	89 706	268 401	118 344
Services aux membres				
Frais directs	2 924		2 924	34 868
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	492		492	7 700
	3 416		3 416	42 568
Contribution au conseil interprofessionnel du Québec				
Frais directs	11 290		11 290	10 709
Quote-part des frais d'occupation et d'administration				77
	11 290		11 290	10 786
Autres comités				
Comité ad hoc	114		114	14 099

ANNEXES

ANNEXE 1

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE COMITÉ

Adopté le 20 juin 2019
Résolution n° B-19-13196

Préambule

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec a pour mission d'assurer la protection du public par le contrôle et le développement de la compétence de ses membres. Il s'engage à promouvoir et à valoriser l'excellence de ses professionnels, à favoriser l'évolution de leurs divers champs d'activité.

Dans la réalisation de sa mission, l'Ordre vise, par l'excellence de son encadrement et son apport au développement de la profession, à garantir à la population la sécurité juridique du territoire par l'exactitude de sa délimitation et de sa représentation.

Afin de concrétiser sa vision et d'assurer sa mission, l'Ordre veille à appliquer les plus rigoureux principes de bonne gouvernance et de saine gestion.

Le présent Code d'éthique et de conduite (ci-après le « Code ») a pour objectif de guider et d'éclairer le jugement personnel de l'administrateur dans l'exercice de ses fonctions ainsi que de soutenir les membres du Conseil d'administration dans leurs délibérations afin que leurs actions et leurs décisions soient empreintes de justesse en tout temps et en toutes circonstances. Il s'agit d'un outil pour prévenir ou gérer les cas d'abus de pouvoir et de conflits d'intérêts, en plus d'exposer clairement les valeurs et les devoirs des administrateurs. Il permettra également d'assurer une meilleure reddition de comptes vis-à-vis du public, de l'Office des professions et des membres.

Le présent Code contient des normes minimales de conduite et d'éthique et ne doit pas être interprété de manière à restreindre les devoirs, les responsabilités et les obligations imposés à un administrateur par toute disposition législative ou réglementaire.

Définition

Personne liée: le conjoint ou le conjoint de fait de même que ses ascendants, ses descendants ou tout autre dépendant ainsi que tout tiers à l'égard duquel l'administrateur exerce un contrôle.

Champ d'application

1. Le présent Code s'applique à tout administrateur, élu ou nommé, ainsi que tout membre de comité. Toutefois, pour les membres du Conseil de discipline, seul le Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels, c. C-26, r. 1.1, s'applique à eux.
2. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

Les devoirs et obligations énoncés au présent Code engagent l'administrateur pour la durée totale de son mandat et survivent suivant la fin du mandat. Les devoirs et obligations des administrateurs énoncés au présent Code s'appliquent notamment lors de toute réunion, huis clos, séance de travail, participation à tout comité ou toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle d'administrateur. Le présent Code ne soustrait pas l'administrateur de ses devoirs et responsabilités décrits dans le *Code des professions*.

3. Un administrateur ne peut alléguer la méconnaissance, en tout ou en partie, du présent Code pour justifier quelque manquement que ce soit.

Principes généraux

4. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code, les dispositions législatives et réglementaires applicables à un ordre professionnel, la loi constituant l'Ordre ainsi que les règlements et les politiques de l'Ordre, et ce, tant dans l'exécution de ses fonctions comme administrateur que dans le cadre de ses activités professionnelles et toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle d'administrateur.
5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère:
 - 1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
 - 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;
 - 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
 - 4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre;
 - 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

Devoir de loyauté et de bonne foi

6. L'administrateur s'engage à agir avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté, équité et bonne foi. Il s'engage à faire preuve de rigueur, de transparence, de modération, d'objectivité et d'intégrité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt d'un membre en particulier, l'intérêt d'une personne liée ou d'un tiers, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

Conduite lors des réunions

7. L'administrateur est tenu d'être présent et de participer activement aux réunions et à l'avancement des travaux de l'Ordre et de fournir un apport constructif aux délibérations. L'administrateur qui prévoit s'absenter d'une partie ou de l'entièreté d'une réunion doit en informer le secrétaire du Conseil d'administration de l'Ordre et motiver son absence.
8. Le président, ou son délégué le cas échéant, voit à l'application du présent Code et à la bonne conduite des assemblées.
9. L'administrateur doit se préparer aux réunions adéquatement et lire la documentation à l'avance.
10. L'administrateur doit aborder toute question, lors des réunions, avec l'esprit ouvert à l'égard de la diversité des points de vue.
11. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective, indépendante et de façon éclairée, en tenant compte de toutes les informations mises à sa disposition.
12. L'administrateur doit agir avec politesse, courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration.
13. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.
14. L'administrateur est solidaire de toutes les décisions prises par le Conseil d'administration.

Solidarité décisionnelle

15. L'administrateur doit, en public, se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre ou, par des propos immodérés, de porter atteinte à la réputation de l'Ordre, de ses administrateurs ou des personnes qui y œuvrent.
16. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
17. L'administrateur peut consulter les membres de l'Ordre l'ayant élu et leur faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi, si la confidentialité est exigée et précisée dans l'ordre du jour du Conseil d'administration ou encore, s'il s'agit d'une décision de nature individuelle.

L'administrateur, lorsqu'il explique une décision ou une prise de position rendue par l'Ordre, doit éviter de faire valoir ou d'y substituer son point de vue personnel.

Conflits d'intérêts

18. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.
Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.
19. Outre le remboursement de ses dépenses et les avantages prévus conformément aux politiques en vigueur, l'administrateur n'a droit à aucun avantage financier ou matériel autre et il ne peut solliciter, accepter ou accorder, pour lui-même ou pour un tiers, aucun cadeau, marque d'hospitalité, gratification, faveur ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
20. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou tout autre comité peut être appelé à prendre.
21. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur et ses personnes liées ne peuvent conclure de contrat avec l'Ordre à moins qu'ils détiennent une compétence particulière que requiert l'Ordre ou à moins que ce soit une délégation de mandat pour accomplir un travail normalement accompli par la permanence de l'Ordre. Dans ce cas, une autorisation du Conseil d'administration, du comité exécutif ou du président est nécessaire.
22. Dès qu'il en a connaissance, l'administrateur doit déclarer à l'Ordre tout intérêt direct ou indirect qu'il a, personnellement ou par le biais d'une personne liée, dans un bien, organisme, une entreprise ou une association professionnelle ou autre susceptible de le placer dans une situation de conflits d'intérêts, de même que toute condamnation ou poursuite, conformément à l'Annexe 2 (Formulaire de déclaration d'intérêts et de poursuites).
Cette obligation existe de façon continue, mais la déclaration prévue à l'Annexe 2 doit être remplie au moins une fois par an.
Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.
23. L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au Conseil d'administration, au comité exécutif ou au sein d'un autre comité de l'Ordre doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision. Il doit se retirer de la réunion pour permettre que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

Relations avec les employés

24. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.
Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité et d'y être expressément autorisé par le directeur général.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* (chapitre C-26) ou, le cas échéant, à la loi constituant l'Ordre, ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce Code.

Discrétion et confidentialité

25. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu copie.
26. L'administrateur doit prendre les mesures de sécurité nécessaires pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
27. L'administrateur ne doit pas faire usage de renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect pour lui-même ou pour un tiers.

Représentation de l'Ordre

28. Le président est la seule personne autorisée à s'exprimer au nom de l'Ordre sur des sujets relatifs aux affaires de celui-ci ou sur l'exercice de la profession. Toutefois, il peut désigner une autre personne pour agir comme porte-parole de l'Ordre.

L'après-mandat

29. Il est interdit à un administrateur, après avoir terminé son mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions antérieures ou d'utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans le cadre de ses fonctions.
30. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
31. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.
32. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 21.

Contrôle

33. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs du présent Code. Il doit notamment:
 - a) informer les administrateurs sur toute question relative à l'application du présent Code;
 - b) diffuser et promouvoir le présent Code auprès des administrateurs;
 - c) s'assurer que les dispositions du présent Code soient effectivement utilisées et appliquées dans le but et l'esprit de leur adoption et non pas à d'autres fins.
34. Le secrétaire de l'Ordre saisit le président de toute plainte qui vise un administrateur

Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration:

- 1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au *Code des professions* (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'ordre;
- 2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;
- 3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au

remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du *Code des professions* (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

35. L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
36. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
37. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

38. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).

39. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

40. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

41. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur: la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

42. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

Relevé provisoire de fonctions

43. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

44. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

45. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 38 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 42, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.
46. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions. Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.
47. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions* (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.
48. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

Annexe 1 du Code d'éthique

DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

Je, _____, reconnais avoir reçu le présent *Code d'éthique et de conduite des administrateurs de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*.

Je, _____, reconnais avoir lu et pris connaissance du présent Code, avoir compris toutes ses dispositions et m'engage à le respecter et à promouvoir le respect intégral de son esprit et de sa lettre.

Je, _____, à titre d'administrateur siégeant au Conseil d'administration, et au comité exécutif le cas échéant, m'engage à respecter la confidentialité des discussions, procès-verbaux, rapports et autres documents soumis au Conseil d'administration et/ou au comité exécutif tant que ces informations ne sont pas rendues publiques.

Je, _____, m'engage également à ne jamais divulguer des renseignements confidentiels touchant les affaires de l'Ordre ou de l'un de ses membres et dont la divulgation risquerait de nuire à leurs intérêts, et ce, même après avoir cessé d'occuper ma fonction d'administrateur, sauf si cette divulgation est autorisée par la loi ou par l'autorité concernée.

Signé à _____, le _____.

Nom de l'administrateur

Signature de l'administrateur

Secrétaire de l'Ordre

Annexe 2 du Code d'éthique

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS ET DE POURSUITES

Je soussigné(e), _____, déclare les intérêts suivants:
(encerclez la situation qui s'applique)

- qu'ils soient directs ou indirects, par l'entremise d'une personne qui m'est liée;
- que je détiens dans un organisme, une entreprise ou une association, à titre d'employé, de dirigeant ou d'administrateur;
- que je détiens dans un contrat ou une transaction, à titre de partie ou de bénéficiaire;
- tout lien avec une personne.

Lorsque ces intérêts ou liens sont susceptibles de me placer en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent avec l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec:

Précisez en quoi, à votre avis, la situation pourrait comporter un conflit d'intérêts:

Je déclare toute poursuite et toute condamnation (civile, pénale, criminelle ou disciplinaire) dont j'ai fait ou je fais l'objet.

Précisez la nature de toutes ces poursuites ou condamnations, ainsi que, dans chaque cas, l'identité du poursuivant, la nature des reproches, le montant réclamé, le statut actuel de la poursuite ou les détails de la condamnation:

Signé à _____, le _____.

Nom de l'administrateur

Signature de l'administrateur

Secrétaire de l'Ordre

ANNEXE 2

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

Adopté le 2 septembre 2021

Résolution B-21-13606

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Section 1 - Objet

1. Le présent Règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « Comité d'enquête ») de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (ci-après « OAGQ ») lorsqu'il examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Le Règlement intérieur s'applique également lorsque le Comité d'enquête examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un membre d'un comité de l'OAGQ, dont notamment du Conseil de discipline.

Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.

Section 2 - Le Comité d'enquête

2. En plus des trois membres réguliers, le Conseil d'administration de l'OAGQ peut nommer des membres suppléants selon les critères prévus à l'article 34 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*.
3. Lorsqu'un membre est empêché d'agir, est absent ou se refuse, il peut être remplacé par un membre suppléant. Si l'enquête a débuté, elle peut être valablement poursuivie avec le nouveau membre suppléant.
4. Lors de la nomination des membres, le Conseil d'administration de l'OAGQ désigne un président. Tous les membres signent l'Annexe 1 lors de leur entrée en fonction. Le Comité d'enquête siège en division de trois membres.
5. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et du processus d'enquête et coordonner le travail entre ses membres.

Section 3 - La dénonciation

6. Toute personne qui désire soumettre une information relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité de l'OAGQ, doit le faire notamment par écrit.

CHAPITRE 2 - FONCTIONNEMENT INTERNE

Section 1 - Les délais

§ 1. — Enquête

7. Dans les dix jours de la réception de la dénonciation, le Comité d'enquête doit transmettre un accusé de réception au dénonciateur et débiter l'enquête.
8. Le Comité d'enquête ne peut terminer son enquête sans avoir soumis à l'administrateur visé les faits portés à sa connaissance et l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés ainsi que de lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations de la manière et dans le délai qu'il indique.

9. Le Comité d'enquête rend son rapport au Conseil d'administration dans un délai de 60 jours de la transmission de l'accusé de réception au dénonciateur.

§ 2. — Relevé provisoire de fonctions

10. Lorsque le Comité d'enquête reçoit du secrétaire de l'Ordre, un avis conformément aux articles 43, 44 ou 46 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le Comité d'enquête doit fournir sa recommandation au Conseil d'administration dans les 30 jours de la réception de l'avis.

Section 2 - Les rencontres et les modes de communication

11. Le Comité d'enquête tient ses séances à tout endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le Comité d'enquête.

Section 3 - Confidentialité

12. L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Les membres du Comité doivent garder confidentiels tous les faits de l'enquête concernant des allégations de manquement déontologique, incluant le contenu de la plainte et tout document connexe.

Section 4 - L'enquête

13. Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le Comité d'enquête doit permettre à l'administrateur visé de présenter ses observations de la manière et dans le délai qu'il indique.

14. En plus des obligations prévues à l'article 39 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le Comité d'enquête, lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu ou non aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.

15. Le Comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe. Cependant, le Conseil d'administration peut décider de traiter les recommandations du rapport du Comité d'enquête séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.

16. Le Comité d'enquête peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'Annexe I.

17. Si le Comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité d'enquête doit par la suite, tous les 30 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur.

Section 5 - Droits de l'administrateur visé

18. L'administrateur visé a le droit de faire valoir sa position par écrit en fournissant tous renseignements et toutes observations qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le Comité d'enquête doit lui indiquer de le faire dans un délai raisonnable qu'il détermine.

19. Le Comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur visé ainsi que toute autre personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Le Comité d'enquête peut choisir d'enregistrer la rencontre ou utiliser les services d'un sténographe officiel.

20. Sous réserve de l'article précédent, sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le Comité d'enquête.

21. Lorsque l'administrateur visé désire l'assistance d'un interprète, il doit aviser le président du Comité d'enquête sans délai avant la tenue de la rencontre et il doit lui-même en retenir les services et en assumer les frais.

22. Les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'administrateur visé.

23. Un membre désigné par le Comité d'enquête dresse un procès-verbal de toute rencontre. Il voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du Comité d'enquête. Il tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le Comité d'enquête.

Section 6 - Récusation

24. L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du Comité d'enquête.
25. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du Code de procédure civile, sauf le paragraphe 5° de cet article, en y faisant les adaptations nécessaires.
26. La demande de récusation est décidée par le membre visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres et à l'administrateur visé. S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.
27. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

Section 7 - Entrave

28. Le Comité d'enquête informe sans délai, par écrit, le président de l'OAGQ si l'administrateur visé entrave le déroulement de l'enquête. Si l'administrateur visé est le président de l'OAGQ, le Comité d'enquête en avise par écrit le vice-président désigné pour remplacer le président de l'OAGQ en cas d'empêchement.

Section 8 - Rapport et recommandations

29. Au terme de l'enquête, le Comité d'enquête transmet au Conseil d'administration son rapport écrit qui contient notamment:
 - 1° un sommaire de l'enquête effectuée comprenant un résumé des faits;
 - 2° le ou les manquements identifiés commis par l'administrateur visé;
 - 3° pour chacun des manquements identifiés, la recommandation motivée de sanction.Sont joints au rapport l'ensemble du dossier et des pièces en caviardant toute information susceptible d'identifier le dénonciateur à moins que cela soit impossible en raison des circonstances exceptionnelles du dossier.
30. Lorsque le Comité d'enquête reçoit du secrétaire de l'Ordre un avis conformément aux articles 43, 44 ou 46 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, il fournit sa recommandation par écrit en motivant les raisons pour lesquelles le Conseil d'administration devrait ou non relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé. Il doit également, lorsque requis, indiquer si la rémunération doit être interrompue ou non lorsqu'il recommande de relever provisoirement l'administrateur visé de ses fonctions.
31. Les décisions du Comité d'enquête sont prises aux deux tiers des membres. Tout membre peut exprimer sa dissidence par écrit.

CHAPITRE 3 – CONSERVATION DES DOSSIERS

32. Les dossiers du Comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'OAGQ à la fin du traitement de la dénonciation aux fins d'archivage seulement.

CHAPITRE 4 – RAPPORT ANNUEL

33. Le Comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du *Code des professions* (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état:

- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
- 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
- 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;
- 4° des sanctions imposées;
- 5° des observations, le cas échéant, visant à éviter les contraventions aux normes d'éthique et de déontologie chez les administrateurs.

De plus, il fait état dans son rapport du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

Annexe 1 du Règlement intérieur

ATTESTATION RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* et du présent Règlement intérieur.

SERMENT DE DISCRÉTION

Je, _____, déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurais eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions de membre du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Je m'engage à garder confidentiels tous les faits de l'enquête concernant des allégations de manquement déontologique, incluant le contenu de la plainte et tout document connexe.

Signature

Date



Ordre des
Arpenteurs-Géomètres
du Québec

Iberville Quatre

2954, boulevard Laurier, bureau 350

Québec (Québec) G1V 4T2

T. : **418 656-0730 1 800 243-6490**

Télec. : **418 656-6352**

oagq@oagq.qc.ca

oagq.qc.ca